

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

En date du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 14 décembre, à 18h30

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Maire**

- Réunion du conseil municipal à huis clos
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020
- Commissions municipales - recompositions suite à démissions

*** Dossiers présentés par M. CASOURANG, Adjoint au Maire**

- Conseils de quartier
- Droit d'interpellation Citoyenne
- Concours de Décorations de Noël balcons & maisons

*** Dossiers présentés par Mme BRET, Adjointe au Maire**

- Recyclorium - Versement de subvention - Décision
- Attribution d'une subvention pour le Téléthon - Versement de subvention - Décision

*** Dossiers présentés par Mme BASQUE, Adjointe au Maire**

- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2021
- Autorisation de Programme n°5 - Création du multi-accueil de la petite enfance « La Souris Verte » - opération 201601 - Modification
- Autorisation de Programme n°6 - Construction d'une nouvelle piscine municipale - opération 201602 - Modification
- Autorisation de Programme n°7 - Réhabilitation de l'Église et des vieilles halles - opération 201801- modification
- Demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 D.E.T.R. -
- Convention de mandat pour la collecte de dons par l'intermédiaire d'une plateforme de financement participatif
- Adhésion de la ville de Bègles à tous les groupements de commandes métropolitains en cours
- Mise à jour des effectifs de la commune
- Recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles ou de vacataires
- Mise en place de l'indemnité de précarité

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Programme d'Intérêt Général Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Madame ESTEVE Josette
- Programme d'Intérêt Général Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Monsieur et Madame TEIXIER
- Avis des Personnes Publiques Associées - Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'agglomération bordelaise

- Signature de la convention cadre 2020 - 2021 et de la convention annuelle 2021 avec l'Agence d'Urbanisme (A'URBA) - Autorisation

*** Dossiers présentés par Mme CERQUEIRA, Adjointe au Maire**

- Modification des contrats d'accueil de la petite enfance - Décision
- Versement subvention contractuelle dans le cadre du CEJ à l'ASA
- Versement subvention contractuelle dans le cadre du CEJ au centre social
- Projet Collectif de Création Artistique (PROCCREA) - exercice 2020-2021 - Subvention - Décision

*** Dossier présenté par Mme MOULON, Conseillère municipale**

- Autorisation de signer la convention SIREC

PRESENTS : M. GUENDEZ, Maire, M. CASOURANG, Mme BRET, M. LAGOFUN, Mme GOURVIAT, M. DELAUNAY, Mme CERQUEIRA, M. RODRIGUEZ, Mme BASQUE, Adjoint au Maire, M. BARRIERE, M. DE OLIVEIRA, Mme SABOURDY, Mme BOULESTEIX, M. GIROU, Mme GUERICOLAS, M. HOFFMANN, M. MERCIER, Mme MOULON, Mme PINEAUD, M. LACOSTE, Mme PILET DUFOURCQ, M. POULAIN, Mme VILLEGENTE, Mme POUJOL, Mme DESJAMBES, M. SELIER, M. FLORES, M. LOURTEAU, M. PORET, conseillers municipaux

ABSENTS : Mme RICHARD, M. AMIEL, Mme BARBEAU, Mme DA

POUVOIRS :

Mme RICHARD donne pouvoir à M. HOFFMANN

M. AMIEL donne pouvoir à M. GUENDEZ

Mme BARBEAU donne pouvoir à M. RODRIGUEZ

Mme DA donne pouvoir à M. CASOURANG

29 présents

4 absents

4 pouvoirs

Soit : 33 votants

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever et de faire une minute de silence pour rendre hommage à Valéry Giscard D'Estaing, Président de la République du 27 mai 1974 au 21 mai 1981, décédé le 2 décembre 2020. Je vous remercie.

Monsieur le Maire présente les pouvoirs.

Monsieur le Maire propose en préambule l'ajout d'une délibération portant notamment sur la réunion du conseil municipal à huis clos.

Monsieur le Maire : On va désigner un secrétaire de séance, je vous propose la candidature de Monsieur Pierre Emmanuel DE OLIVEIRA. Y a-t-il des oppositions ?

Monsieur DE OLIVEIRA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 102 BIS/20 Réunion du conseil municipal à huis clos

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'urgence sanitaire

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité que cette séance se déroule à huis clos

Monsieur le Maire : On passe à l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020. Avez-vous des remarques ?

Monsieur PORET : Bonsoir, nous vous avons envoyé un mail aujourd'hui, tardivement, concernant la tenue du conseil municipal du 2 novembre à huis clos. Je comprends que vous n'ayez pas répondu car je l'ai envoyé tardivement. Ce soir nous venons de voter pour la tenue de ce conseil à huis clos et il en aurait été de même le 2 novembre. Qu'en est-il au niveau de la légalité des délibérations qui se sont tenues ce jour-là ?

Monsieur le Maire : J'ai demandé effectivement au Directeur Général des Services d'interpeler la Préfecture sur cet aspect. J'ai eu le temps de regarder votre mail. Il appartiendra de voir quelle est la posture de la Préfecture vis-à-vis de cette sollicitation et de prendre les dispositions nécessaires le cas échéant, soit le maintien de la validité des délibérations votées lors de ce conseil, soit leur annulation. Alors, on repassera en conseil municipal les délibérations soumises. On avait interpellé l'administration sur le cadre légal de la tenue de ces réunions au regard de la crise sanitaire. Force est de constater que toutes les cas n'avaient pas été prises donc il faut voir s'il faut ou pas reconvoquer ce conseil municipal dans la même configuration. J'attends le retour de la Préfecture.

Monsieur PORET : D'accord. Dans ce cadre-là est-il judicieux de voter son approbation ce soir ?

Monsieur le Maire : On vote l'approbation dans la même configuration et s'il y a annulation il faudra revoter les délibérations ainsi que le procès-verbal, le cas échéant.

Monsieur PORET : Merci

Monsieur le Maire : Je vais mettre ce procès-verbal au vote. Vote à l'unanimité. Merci

Monsieur le Maire : Avant de passer à la prochaine délibération, je voudrais féliciter Chrystelle SABOURDY pour son intégration au conseil municipal. Elle fait suite à la démission de Jean-Marie SICRE et ça me donne l'occasion d'introduire sur la prochaine délibération, à savoir les modifications des commissions municipales suite à démissions.

Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Maire

N° 103/20

Commissions municipales - recompositions suite à démission

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU la délibération n°33/20 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 portant création des commissions municipales et désignation des membres ;

VU la délibération n°36/20 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU la délibération n°38/20 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein des associations communales ;

VU la délibération n° 42/20 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de comités consultatifs ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur RAIMANT et l'intégration au conseil municipal de Madame VILLEGENTE Elodie ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur SICRE Jean-Marie et l'intégration au conseil municipal de Madame SABOURDY Chrystelle ;

APRES AVOIR DELIBERE

PROCEDE à une nouvelle désignation conforme à la répartition proposée ci-dessous :

- **Commission Sport, Vie Associative** : Myriam Bret, Philippe Delaunay, Jérôme Mercier, Samuel Amiel, David Barrière, Chrystelle Sabourdy, Elodie Villegente, H. Sellier, R.Lourteau

- **ASA** : Myriam bret, Jérôme Mercier, Philippe Delaunay, Nordine Guendez, Alain Casaurang

- **Commission d'Appel d'Offres** :

(2020-2022): Gérard Lagofun, Annabelle Gourviat, Alain Casaurang, Jean Philippe Rodriguez, Elodie Villegente titulaires, Didié Girou, Myriam Bret, David Barrière, Philippe Delaunay, Christophe Lacoste suppléants

(2022-2024) : Gérard Lagofun, Annabelle Gourviat, Alain Casaurang, Jean Philippe Rodriguez, S. Flores titulaires, Didié Girou, Myriam Bret, David Barrière, Philippe Delaunay, Cécile Desjambes suppléants

(2024-2026) : Gérard Lagofun, Annabelle Gourviat, Alain Casaurang, Jean Philippe Rodriguez, E. Poret titulaires, Didié Girou, Myriam Bret, David Barrière, Philippe Delaunay, Raphael Lourteau, suppléants

- **Commission paritaire du marché hebdomadaire** : Philippe Delaunay, P. Emmanuel De Oliveira, Gérard Lagogun, Samuel Amiel, Myriam Bret, David Barrière

- **Commission communale d'accessibilité** : Olivia Da, Didié Girou, Pascal Hoffmann, Mariane Richard, Philippe Delaunay, David Barrière, Gérard Lagofun, JP. Rodriguez

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux** : Gérard Lagofun, Didié Girou, Justine Basque

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur CASOURANG, Adjoint au Maire

N° 104/20 Conseils de quartier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASOURANG, Adjoint au Maire

La ville d'Ambarès et Lagrave qui compte moins de 20 000 habitants n'est pas tenue légalement de créer des conseils de quartiers. A l'aube de cette nouvelle mandature, le choix a été fait d'impulser de manière volontariste la création de ces structures. En novembre 2020, le Conseil Municipal a confirmé cette volonté. Il souhaite donner à la démocratie continue une dimension toute particulière placée dans l'intérêt général. La volonté est de favoriser au maximum les expériences inventant des relations nouvelles

entre des formes de démocratie directe et les instances élues au suffrage universel. Pour que cette expérience d'innovation démocratique réussisse, il faut donner à tous les Ambarésiens, les mêmes chances de pouvoir intervenir dans la vie publique. Un effort particulier sera donc entrepris pour donner la parole à ceux qui en sont privés ou qui n'osent pas la prendre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°84/20 du 2 novembre 2020 portant sur la démocratie locale, participative et continue ;

VU l'avis de la Commission Communication/Démocratie continue/Vie des quartiers/Culture du 30/11/2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient :

- De favoriser la mobilisation des habitants et leur permettre d'être acteurs des dynamiques sociales, culturelles, éducatives ou d'aménagement qui les concernent.
- De renforcer le pouvoir d'agir des habitants et leur capacité à intervenir dans le débat public.
- De favoriser une participation permanente des populations, suivie d'effets, pour que tous les citoyens puissent constater que leur intervention compte et produit des changements concrets dans leur vie et dans la ville.
- D'encourager toute initiative visant à inventer et expérimenter de nouvelles pratiques démocratiques et à promouvoir l'intervention, l'autonomie et la responsabilité des citoyens. Cette charte des conseils de quartier fixe un cadre souple dans lequel ces objectifs se réaliseront progressivement.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Depuis plusieurs mois vous vous étiez engagés à répondre concernant l'avenir du conseil des sages. Je voulais savoir quelle était votre décision ? Maintenez-vous ou pas l'existence du conseil des sages ?

Monsieur PORET : On est revenu sur la charte proposée en commission et on avait quelques questions concernant par exemple le découpage. On a regardé le plan et il n'est pas très clair. Comment les riverains vont analyser le découpage ? Il est compliqué de repérer la moindre rue. D'autre part on ne parle pas d'un délai de réponse pour les questions qui ne seraient pas tirées au sort. Est-il possible de notifier un délai raisonnable ?

Monsieur le Maire : Monsieur CASOURANG va répondre à la 1ère question que vous aviez déjà posée lors de la délibération cadre concernant le conseil des sages.

Monsieur CASOURANG : On a pris le soin de découper la ville et de manière à favoriser l'expression citoyenne. Les Sages seront pleinement intégrés à ces conseils de quartiers à partir du moment où l'assemblée des conseils de quartier rassemblera tous les habitants des quartiers concernés. Il reviendra alors à ce moment-là aux Sages de s'inscrire comme tous les autres citoyens dans la dynamique de travail qui sera ensuite élaborée.

Monsieur POULAIN : Je vous remercie Monsieur CASOURANG pour votre réponse mais si je comprends bien votre réponse vous actez ce soir officiellement la fin du conseil des Sages puisque vous dites que les sages seront intégrés individuellement dans les conseils des quartiers mais il n'y aura pas d'assemblée autonome en dehors des conseils de quartiers. Je pense qu'il aurait été judicieux de les prévenir et de nous prévenir à l'avance. C'est dommage pour notre ville car le conseil des Sages a énormément travaillé et œuvré pour notre ville et je pense notamment à Octobre Rose. D'ailleurs, une grande partie des activités associatives étaient soutenues par le conseil des Sages. Il a été créé par votre prédécesseur en 2014. C'est dommage que ce conseil des Sages disparaisse car notre ville a besoin d'être dynamisée, c'est regrettable et ce n'est pas notre position là-dessus.

Monsieur le Maire : Pour clore le sujet, vous allez vite en besogne. Comme l'avez évoqué lors de la 1ère délibération, nous allons développer un arsenal de dispositions pour favoriser

la démocratie continue et les démarches participatives. On a dit que chaque instance ferait l'objet d'une évaluation et d'un règlement intérieur. Aujourd'hui il ne s'agit pas de traiter du conseil des sages mais de mettre la pierre angulaire sur les deux dispositifs que l'on vient d'évoquer, à savoir les conseils de quartiers et l'interpellation citoyenne. Dans l'ensemble du dispositif déployé, des rencontres sont en cours pour évaluer la pertinence ou pas du maintien des instances existantes pour gagner en efficacité, en réactiver et assurer une complémentarité entre ces différents lieux de démarches participatives.

Monsieur POULAIN : j'entends bien Monsieur le Maire, mais ma question est simple. Est-ce que le conseil de sages va perdurer ou pas ? Les Sages sont très inquiets pour l'avenir de leur conseil. La question est simple. C'est oui ou non. Après on peut répondre, on peut faire des ronds dans l'eau mais la question est très simple.

Monsieur le Maire : Vous apprendrez Monsieur POULAIN qu'il y a des degrés de nuances et des palettes de couleurs dans les réponses et que la ville n'est pas aussi manichéenne que vous voulez bien le croire. Ce travail est en cours d'élaboration car une structure et un service nouveau seront constitués pour mettre en œuvre toutes les démarches participatives et évaluer celles existantes pour voir s'il y a lieu de les maintenir ou de les faire évoluer en suivant des instances qui seront créées. Ce travail est mené par Alain CASOURANG et le conseil des Sages sera bien entendu amené à réfléchir sur l'organisation de leur instance, d'évoquer ce qui ne correspondait pas ou plus, analyser qu'il y avait des trous dans la raquette dans la capacité d'agir de cette instance.

Monsieur CASOURANG : Vous avez eu Monsieur POULAIN tous les éléments. Par contre j'aimerais préciser sur la 2^{ème} question, celle de Monsieur PORET. Il y a deux choses, la première qui concerne directement cette délibération à savoir que, puisque vous siégez dans la commission qui a statué, vous savez que nous avons évalué la mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour refonder le site internet de la ville. Dans ce cadre-là il y aura un lien qui permettra aux habitants, en fonction de l'endroit où ils habitent, de trouver le référent de quartier qu'ils peuvent interpeler et à quels conseils de quartiers ils appartiennent. De toute façon, pour la convocation de ces conseils de quartiers, ce sera une diffusion en boîte à lettres qui sera effectuée de manière à ce que personne ne soit exclu à priori de ces convocations et invitations. 2^{ème} chose je vous laisserai reposer votre question dans le cadre de la seconde délibération.

Monsieur le Maire : Effectivement il y aura 2 conseils de quartier par an. Entre-temps un certain nombre de sujets ou préoccupations auront pu être soulevés lors de ces rencontres et qui feront l'objet d'un traitement des services. Sur le délai on ne peut pas vous dire aujourd'hui si le délai sera d'une semaine, de 15 jours ou de 3 mois. Il faut qu'on puisse jauger de la capacité à faire des services et s'agissant d'un projet d'aménagement d'une infrastructure qui nécessite des réflexions ou des avancées sur le foncier, sur la prise en charge financière, ce n'est pas la même chose qu'une question relevant de la sphère éducative qui peut être traitée dans une temporalité plus immédiate. Suivant les sujets il y aura une réponse qui sera formulée en précisant les démarches à effectuer et la temporalité des démarches qui sera associée au problème soulevé. La 2^{ème} rencontre annuelle permettra en tout état de cause de faire un retour sur tous les sujets et sur les éléments d'avancés des différentes problématiques abordées.

Madame POUJOL : Juste une question par rapport au découpage. Je voulais savoir s'il y avait eu certains critères définis ou juste un zonage par rapport au nombre de rues dans chaque zone ?

Monsieur le Maire : Vous avez vu qu'il n'y a pas de discontinuité dans le zonage opéré et ce qui est important c'est d'avoir une répartition équilibrée de la population cible de manière à adosser les conditions organisationnelles et matérielles pour que ces instances se tiennent dans de bonnes conditions. Après il faut faire preuve d'humilité, on a une véritable démarche volontariste pour associer au plus près les habitants. Je pense qu'on pourra faire une clause de revoyure après un an ou deux ans de fonctionnement pour voir s'il y a lieu d'améliorer ou pas les modalités organisationnelles de ces instances. Mais je pense que c'est intéressant à la fois pour rendre compte en continu de l'action municipale à l'échelle de la commune et du quartier, mais aussi pour prendre en compte les problématiques au plus près des habitants et faire preuve de pédagogie sur le champ des

possibles pour donner tous les moyens d'appréciations aux habitants quant aux projets qui leur sont présentés.

DECIDE de découper la Ville en quatre quartiers, selon le plan annexé et de créer quatre Conseils de Quartiers aux modalités de fonctionnement fixées par la Charte des Conseils de quartier ci-annexée

ADOpte à l'unanimité

N° 105/20

Droit d'interpellation Citoyenne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASOURANG, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°84/20 du 2 novembre 2020 portant sur la démocratie locale, participative et continue ;

VU l'avis de la Commission Communication/Démocratie continue/Vie des quartiers/Culture du 30/11/2020 ;

CONSIDERANT que le droit d'interpellation citoyenne vise à donner les moyens aux habitants d'Ambarès et Lagrave d'obtenir une réponse des élus du Conseil Municipal sur tout sujet relatif à la vie locale, relevant de la compétence de la commune et de l'intérêt général ;

CONSIDERANT que ce droit s'inscrit dans le cadre de la volonté de la municipalité de permettre à chaque habitant d'être acteur de sa ville au service de l'intérêt général ;

CONSIDERANT que par ce droit d'interpellation citoyenne, le Conseil Municipal s'engage à prendre position sur les questions posées par les Ambarésiens et selon le débat qui s'ensuivra, à donner suite à ces interpellations ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de mise en œuvre de ce droit d'interpellation citoyenne ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur PORET : j'ai une question justement sur le tirage au sort d'une question. On avait parlé de 3 questions qui auraient été tirées au sort à la réunion des Présidents de conseil municipal. Je vois qu'il n'en est plus fait mention.

Monsieur le Maire : C'est toujours d'actualité

Monsieur PORET : mais ce n'est pas repris. Je vois « Les interpellations seront examinées selon leur ordre d'arrivée, tirées au sort et traitées en début de séance du Conseil Municipal » Les modalités du tirage au sort ne sont plus respectées.

Monsieur CASOURANG : Est-ce que vous nous accordez la bonne foi de ce qui a été discuté en commission et effectivement on s'engage sur ces dispositions et ces questions seront tirées au sort lors de la réunion des Présidents de groupe.

Monsieur PORET : D'accord, c'était juste pour reprendre le fait que ce n'était pas indiqué.

Monsieur le Maire : On l'intégrera. Cette instance est une instance de décision, des dossiers travaillés en commission y sont présentés et effectivement ils peuvent en séance faire l'objet d'une modification ou d'une amélioration avec l'accord de tous. En l'occurrence

c'est un positionnement qui a été pris en commission et qui n'est pas mentionné donc il sera intégré de facto et fera l'objet d'une inscription dans le procès-verbal.

Monsieur POULAIN : Pour les questions qui n'auront pas été tirées au sort, quelle sera la suite ? Et est-il possible de joindre au compte rendu qui sera publié sur internet, l'annexe qui explique l'interpellation citoyenne pour que les citoyens d'Ambarès puissent en connaître toutes les modalités.

Monsieur le Maire : Ce qui aurait été intéressant c'est qu'on puisse engager un débat sur les points saillants ou qui peuvent poser questions sur le règlement intérieur. Sur la question que vous posez, quelle sera la suite donnée aux questions qui ne feront pas l'objet d'un tirage au sort, on est sur un dispositif complémentaire. Une question qui n'aura pas fait l'objet d'un tirage au sort ne fera pas l'objet d'un traitement à part entière dans la mesure où l'objectif de cette saisine du conseil municipal n'est pas de traiter techniquement la question mais bien d'engager une réflexion, un échange dans cette configuration de conseil municipal. Effectivement elle pourra être reposée sur un autre conseil municipal et c'est aussi l'occasion qui est donnée aux personnes qui posent la question d'investir d'autres espaces le cas échéant comme les conseils de quartier pour avoir un suivi et une réponse.

Monsieur CASOURANG : Si je peux me permettre de compléter, Monsieur POULAIN on est bien sur un règlement qui définit un temps de parole excessivement précis de manière à ce que toutes ces questions trouvent une bonne place et c'est aussi pour cette raison que nous avons fait le choix de débattre de ces questions en début de conseil municipal.

Monsieur le Maire : Monsieur CASOURANG évoquait la mise en place du dispositif numérique afin de pouvoir accueillir cette saisine. Vous verrez au cours de la soirée que nous avons déjà établi le matériel nécessaire à la tenue de cette saisine et qui profitera aussi à d'autres instances participatives comme les panels citoyens, les Facebook live, la retransmission du conseil municipal ou d'autres instances comme les commissions et réunions teams qui ne permettent pas à ce jour de doubler le présentisme et les Visio. Je sou mets cette délibération au vote.

DECIDE :

- De mettre en œuvre ce droit d'interpellation citoyenne,
- D'approuver les modalités d'exercice de ce droit d'interpellation citoyenne annexées à la présente délibération,
- De mettre en œuvre ce dispositif dès que les outils numériques dédiés seront opérationnels (aménagement sonorisation et vidéo de la salle du Conseil Municipal programmé pour le début de l'année 2021)

ADOpte à la majorité 31 voix POUR
2 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU)

N° 106/20

Concours de décorations de Noël balcons et maisons

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASOURANG, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°84/20 du 2 novembre 2020 portant sur la démocratie locale, participative et continue ;

VU l'avis de la Commission Communication/Démocratie continue/Vie des quartiers/Culture du 30/11/2020 ;

CONSIDERANT que le concours sur le thème des décorations de Noël des balcons et des maisons, organisé par la Ville d'Ambarès-et-Lagrave, a pour objectif de récompenser les actions menées par les Ambarésiens pour l'embellissement de leurs balcons ou maisons en cette période de Noël ;

CONSIDERANT que pour ce concours, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 150 € ;

CONSIDERANT que les modalités de ce concours sont proposées dans le règlement du concours annexé à la présente ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur CASOURANG : ce concours est effectif depuis le 1^{er} décembre et nous passons cette délibération aujourd'hui puisque c'est le 1^{er} conseil qui se réunit depuis cette date ; Il avait été présenté en commission le 30 novembre. Pour mémoire, le jury sera composé des 4 référents de quartier, de 2 membres du collège des habitants du centre socio culturel Danielle Mitterrand, de 2 représentants des commerçants qui sont les 2 anciens présidents de l'association des commerçants et d'un collégien et de moi-même. Nous avons dans le règlement du concours stipulé que la remise des prix se ferait le 19 décembre. C'était dans le cadre de la manifestation du Noël des quartiers. Nous sommes malheureusement, et vous en conviendrez tous en le regrettant, obligés de différer cette remise des prix. Le jury se réunira comme convenu, mais comme vraisemblablement il n'y aura pas de manifestation le 19 décembre, la remise des prix sera réalisée un mardi soir à 18h30 de manière à respecter les conditions sanitaires et qu'on puisse aussi remettre les prix aux heureux gagnants.

Monsieur LOURTEAU : Pour les gens qui vont se retrouver dans le domaine privé, car si j'ai bien compris le règlement, il faut être vu depuis la voie publique, je prends l'exemple de la résidence Joseph Cabane chez Aquitanis, est-ce qu'il y a un écart de possibilité, une entorse à ce règlement pour aller voir ces personnes ?

Monsieur CASOURANG : Evidemment quand on dit vu du domaine public, c'est vue accessible visuellement, par une voie sur laquelle on peut passer au moins de manière piétonne.

Monsieur LOURTEAU : je pourrais rassurer cette dame qui rentrera dans ce règlement. Merci

Monsieur POULAIN : Il y aura un seul prix de 150 € ou ce sera 150 € divisé en plusieurs lots ou 150 € multiplié et est-il possible d'avoir dans ce concours, la possibilité d'avoir une option pour ceux qui ont une décoration proche de l'écologie, du respect de l'environnement et sous-consommation d'électricité qui est une valeur que nous défendons.

Monsieur le Maire : Monsieur CASOURANG va vous répondre sur la 1^{ère} question et la 2^{ème} sur l'appréhension des questions environnementales, bien entendu cela fera partie des critères qui seront intégrés par les membres du jury et qui apprécieront la prise en compte de l'impact environnemental des décorations produites.

Monsieur CASOURANG : Quant au montant des prix Monsieur POULAIN, permettez-moi de vous dire que je suis surpris car d'habitude vous êtes un lecteur beaucoup plus efficace et qu'il est écrit dans la délibération que la ville prévoit d'allouer des prix d'un montant global de 150 € donc ce sera bien un montant global de 150 € réparti en 3 prix pour les maisons et en 3 prix pour les balcons. Ça ce n'était pas écrit, je vous l'accorde.

Monsieur POULAIN : C'est bien 150 € montant global donc les 150 € incluent 3 prix pour les maisons et 3 prix pour les balcons donc ça fait 150 € divisé par 6. Ne croyez-vous pas que c'est un peu faible comme montant ? On n'aurait pas pu allouer 6 fois 150 € ou 2 fois 50 € , 2 fois 100 et 2 fois 150 € Sommes-nous à 200 ou 300 € près sachant que le budget global est plus de 13 millions d'euros ?

On aurait pu aussi obtenir un sponsor qui nous aurait évité de déboursier les sous ou de rajouter un prix supplémentaire.

Monsieur CASOURANG : Je vous reconnais bien là Monsieur POULAIN. Quand on dépense soi-disant trop d'argent vous nous le reprochez, mais ici la préoccupation n'est pas financière. La préoccupation première et la volonté de la commission sont bien de créer des conditions d'une animation de la ville et de faire participer les citoyens à l'animation de cette ville. Voilà le choix qui a été fait, on est dans une mesure symbolique qui concourt, et c'est pour cela qu'elle est présentée dans le cadre de cette délégation, non seulement à l'animation de la ville mais aussi à la participation des citoyens.

Monsieur le Maire : Je ne peux que souscrire aux propos d'Alain CASOURANG sur le caractère symbolique de la démarche en donnant la possibilité à chaque ambarésien de participer à l'embellissement de sa ville. Et je crois que Cécile Desjambes a aussi une demande d'intervention.

Madame DESJAMBES : Je voulais simplement vous demander si suite à la parution sur le site de la mairie et la diffusion sur Facebook, vous avez beaucoup de candidats qui ont postulé à ce concours ?

Monsieur CASOURANG : A l'heure actuelle il y a 5 candidats pour les maisons et 1 candidat pour les balcons. Ensuite ce qui est en cours actuellement c'est une nouvelle popularisation pour que nous ayons plus de participations.

Madame DESJAMBES : Faut-il faire plus de communication là-dessus ? Il est vrai que parfois les seniors ne vont pas forcément sur les réseaux sociaux ou sur le site de la mairie. Est-ce que le panneau pourrait être utilisé pour en faire l'annonce ?

Monsieur le Maire : Ce concours est une 1^{ère} sur la commune. Il s'agira de faire une relance qui est prévue sur tous les supports et ce sera l'occasion d'en tirer les conclusions car on a eu seulement 3 semaines pour le mettre en œuvre et pour en faire bénéficier le plus grand nombre le cas échéant.

Monsieur PORET : On parle de balcon. Mon collègue Monsieur LOURTEAU a parlé de la résidence Joseph Cabane et la personne qui nous a contactés a son balcon qui donne sur l'arrière et elle décore la coursive qui est devant. Je suppose que ça peut être approuvé ?

Monsieur le Maire : On est sur une appréciation large à partir du moment où on participe activement à l'embellissement et qu'il y a une démarche volontariste on ne va pas censurer les personnes qui veulent participer à cette initiative aujourd'hui.

Monsieur PORET : D'accord, Merci

Monsieur CASOURANG : Pour terminer, les référents de quartiers sillonnent les quartiers et à partir du moment où il y a une maison décorée ils se permettent de contacter les gens en laissant un flyer dans les boîtes aux lettres.

APPROUVE le règlement du concours annexé qui fixe le montant des prix alloués par catégorie

DIT que les crédits sont inscrits sur le budget 2020

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame BRET, Adjointe au Maire

N° 107/20 Recyclorium - versement de subvention - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BRET, Adjointe au Maire

Le Recyclorium ayant été très impacté par la crise sanitaire a besoin de pouvoir se mobiliser avec ses bénévoles sur un projet porteur.

Dans le cadre de la mise à disposition gracieuse par Aquitanis d'un local commercial vide situé au 40 rue Edmond Faulat à disposition de l'association, pour une durée de deux mois, à partir du 1^{er} décembre, un conventionnement tripartite est mis en place avec Aquitanis, propriétaire des lieux, le Recyclorium, futur utilisateur et la ville.

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le lundi 30 Novembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame BRET : Le recyclorium n'avait pas pu rouvrir son local aux Blandats au regard du protocole sanitaire qui était difficile de respecter. Vous avez sans doute remarqué ou même rendu visite à la boutique éphémère de la rue Faulat. Les objectifs de cette ouverture sont d'encourager cette initiative mais aussi de pouvoir promouvoir un projet alternatif et de redynamiser la rue Faulat. La ville a souhaité accompagner cette association dans cette démarche en subventionnant les frais liés aux fluides et diverses ouvertures de compteur.

Monsieur le Maire : je tiens à signaler avant que l'on nous fasse une remarque sur ce point, que le portage de l'ouverture des compteurs pourra glisser sur un autre opérateur le cas échéant pour éviter de devoir payer à nouveau l'ouverture des compteurs si un autre utilisateur venait à utiliser ce local.

Monsieur POULAIN : je vous remercie pour cette proposition, elle est très intéressante. En effet notre ville a besoin d'être dynamisée surtout en centre-ville et surtout durant cette période de COVID qui pénalise trop grandement nos commerçants. Pourquoi ne pas maintenir définitivement le recyclorium à cet endroit-là ? Je pose cette question car c'est quand même un pôle d'attraction très important. On voit de plus en plus de personnes qui se déplacent. Le concept est excellent et notre ville a besoin de commerces mais surtout a besoin de commerces qui attirent du monde pour pouvoir faire profiter d'autres commerces. Avez-vous cette idée-là en tête ?

Monsieur le Maire : Comme à votre habitude la question est simple et il s'agissait d'un engagement de campagne sur la possibilité d'ouvrir des expérimentations sur des baux éphémères. Aujourd'hui rien n'est écarté pour répondre à votre question. Il appartiendra à la commission et aux différents utilisateurs qui sont en procédure DLA de voir s'il y a lieu ou pas de maintenir cette configuration et cette mise à disposition gratuite pour le moment qui a été contractualisée avec Aquitanis mais à terme devra intégrer la valeur commerciale du local. Au bout de cette expérimentation de 2 mois il nous appartiendra de faire un point et on verra si on décide de la prolonger, de la sanctuariser. Il y a d'autres équipements vacants sur la rue Faulat qui pourront aussi faire l'objet d'un traitement sur des expérimentations liées à des baux commerciaux éphémères. Ce qui est important c'est d'avoir des commerces avec des activités nouvelles et d'avoir un mélange entre des activités tournantes qui donnent la possibilité à de jeunes entrepreneurs de mettre le pied à l'étrier, de tester et de voir s'il y a lieu de continuer. Il faudra aussi être vigilant sur le respect du caractère concurrentiel. Puisqu'en l'occurrence toutes les cases étaient cochées, je le rappelle. Le recyclorium agit sur la sphère de l'économie sociale et solidaire et permet outre le dynamisme du cœur de ville, outre offrir de nouvelles opportunités, outre le fait de pouvoir communiquer sur une nouvelle façon de consommer, ce projet permet aussi d'avoir accès à des biens réutilisés à des prix accessibles.

Monsieur LOURTEAU : Les fournisseurs d'électricité et eau ont-ils eu une souplesse sur l'acquisition du contrat ? Quelles durées ont les contrats ? Comme le compteur Linky est plus simple à manier, on peut le couper et le remettre à distance.

Monsieur le Maire : Ce que je disais c'est qu'on ne va pas couper les compteurs. On va les garder ouverts et on fera un switch avec les opérateurs ou le commerce qui viendrait s'installer.

Monsieur LOURTEAU : Le nom du contrat est au nom de la mairie ?

Monsieur le Maire : Non il ne peut pas être au nom de la mairie d'Ambarès. C'est la subvention allouée au recyclorium donc c'est le recyclorium qui ouvre le compteur et il restera ouvert le cas échéant. Comme l'évoquait Monsieur POULAIN il faudra se poser la question du maintien ou pas.

Monsieur LOURTEAU : mais ce que je soulève c'est le problème de la facturation de changer d'un local éphémère.

Monsieur le Maire : mais c'est ce que j'ai dit en préambule qu'il n'y aurait pas d'interruption des contrats.

Départ de Monsieur POULAIN à 19h20

Madame DESJAMBES : Si cette expérience au bout de deux mois devenait satisfaisante est-il possible de faire appel à notre carnet d'adresse et de proposer des jeunes entrepreneurs pour venir exposer dans un local à Ambarès-et-Lagrange ?

Monsieur le Maire : je suis preneur de toute initiative et c'est ce qu'on disait on est autour de la table tous parties prenantes de la dynamisation du centre-ville et toute initiative qui concourra à ces objectifs sera la bienvenue sur ce local ou d'autres.

Madame DESJAMBES : vers qui se tourner justement ?

Monsieur le Maire : En mairie à Stéphane BLANCHON en tant que technicien et en tant qu'élus Pierre Emmanuel DE OLIVEIRA.

DECIDE d'attribuer une subvention au Recyclorium d'un montant de 700 € pour l'exercice 2020 en remboursement des frais liés à l'ouverture des compteurs d'eau et d'électricité, à la consommation, à la gestion des ordures ménagères et aux frais d'assurance.

ADOpte à l'unanimité

N° 108/20

Attribution d'une subvention pour le Téléthon - Versement de subvention - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BRET, Adjointe au Maire

La crise sanitaire empêche l'organisation des événements liés au Téléthon,

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le lundi 30 Novembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame DESJAMBES : J'ai vu qu'une cagnotte était mise en ligne dans le cadre du Téléthon de la ville d'Ambarès. Je voulais savoir combien vous aviez récolté si ce n'est pas indiscret ?

Monsieur BARRIERE : pour l'instant 300 €

Madame BRET : Il y a aussi l'association Fibromyalgie qui s'est portée volontaire autour du Téléthon et a tenu un stand lors du marché hebdomadaire. Il sera tenu à nouveau cette

semaine en proposant d'emballer des cadeaux et de vendre des objets liés à la campagne de Téléthon. Le stand est situé face à la pharmacie.

Monsieur le Maire : Vous avez compris, l'idée étant de garder notre action volontariste pour accompagner cette campagne de Téléthon pour lutter contre les maladies orphelines et pour réamorcer la pompe le cas échéant. On a vu la donation au niveau national avait chuté eu égard à la faiblesse des activités menées sur les différents territoires et c'était l'opportunité de marquer notre adhésion à ces campagnes et ces combats pour faire avancer la science dans le traitement de ces maladies.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'attribution d'une subvention de 1 300€ pour le Téléthon

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame BASQUE, Adjointe au Maire

N° 109/20 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

VU l'article L.1612-1 troisième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que l'autorisation susmentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

CONSIDERANT le vote par nature et au chapitre du budget primitif, avec prise en compte de certaines opérations ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de ne pas mettre en péril le fonctionnement de plusieurs associations et d'assurer la continuité dans le versement de subventions à plusieurs structures ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le lundi 30 Novembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites indiquées ci-dessous et correspondant au maximum au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les reports et restes à réaliser, soit :

Compte	Nature de la dépense	Crédits BP + DM 2020 (hors RAR)	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP 2021
2031	Frais d'études	80 000,00 €	20 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	14 000,00 €	3 500,00 €
20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	7 000,00 €	1 750,00 €
2046	Attribution de compensation d'investissement	283 147,00 €	70 786,75 €
2111	Terrains nus	173 191,00 €	43 297,75 €
2115	Terrains bâtis	248 200,00 €	62 050,00 €
2121	Plantations d'arbres et arbustes	3 725,42 €	931,36 €
2128	Autres agencements et	15 546,80 €	3 886,70 €
21311	Hôtel de ville	47 217,69 €	11 804,42 €
21312	Bâtiments scolaires	386 575,30 €	96 643,83 €
21318	Autres bâtiments publics	1 004 462,28 €	251 115,57 €
2151	Réseaux de voirie	8 872,96 €	2 218,24 €
2152	Installations de voirie	19 160,00 €	4 790,00 €
21534	Réseaux d'électrification	333 164,06 €	83 291,02 €
2158	Autres installations, matériel et	932,05 €	233,01 €
2182	Matériel de transport	1 600,00 €	400,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel	2 951,33 €	737,83 €
2184	Mobilier	61 679,24 €	15 419,81 €
2188	Autres Immobilisations corporelles	123 540,78 €	30 885,20 €
Opération 201801	Eglise et vieilles Halles	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	
Opération 202001	Gymnase multisports	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	
TOTAL		2 814 965,91 €	703 741,48 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions versées aux associations, dans les limites fixées ci-dessous :

Nom de l'association	Imputation budgétaire		Montant maximum à verser avant le vote du BP et des subventions 2021
	Nature	Fonction	
ASA - Association Sportive Ambarésienne	6574	40	80 867,91 €
ESA - Entente Sportive Ambarésienne	6574	40	16 200 €
LOISIRS ET CULTURE	6574	40	68 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions de fonctionnement versées :

Nom des organismes publics	Imputation budgétaire		Montant maximum à verser avant le vote du BP et des subventions 2020
	Nature	Fonction	
C.C.A.S.	657362	520	296 160 €
E.P.L.A. Centre socio-culturel D. Mitterrand	65737	520	113 771 €

ADOPTÉ à l'unanimité

N° 110/20 Décision modificative n° 1 - Budget des affaires culturelles - Exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

VU le vote du budget primitif 2020 en date du 23 Juillet 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains crédits en cours d'exécution budgétaire et notamment :

- **En section de fonctionnement** :

D'ajuster les crédits nécessaires aux charges de personnel

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le lundi 30 novembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget des affaires culturelles pour l'exercice 2020 comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Libellés	Montant	Chap/Art	Libellés	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>011 - Charges à caractères générales</i>					
6232	Fêtes et cérémonies	- 1 000,00 €			
<i>012 - Charges de personnel</i>					
64118	Autres indemnités	1 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		

ADOPTÉ à l'unanimité

N° 111/20 Autorisation de Programme n° 5 - Création du multi accueil de la petite enfance La Souris Verte - opération 201601 - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2016 créant l'autorisation de Programme n°5 liée à la création du multi accueil de la petite enfance, modifiée par les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2017, 11 décembre 2017 et du 6 avril 2018 et du 17 décembre 2018 et du 15 avril 2019, le 16/12/2019, et du 23 Juillet 2020 ;

VU la nécessité de prévoir les crédits pour le paiement des dernières factures ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics réunie le lundi 30 Novembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°5 et de réajuster les crédits de paiements sur 2020 et 2021 de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP AU 14/04/2016	AJUSTEMENT	MONTANT DE L'AP AJUSTE	MANDATS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS (2017 à 2019)	CP 2020	CP 2021
	DEPENSES	1 134 000,00 €	91 331,10 €	1 225 331,10 €	1 125 331,10 €	70 000,00 €	30 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	148 000,00 €	-105 094,72 €	42 905,28 €	37 905,28 €	5 000,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	986 000,00 €	196 425,82 €	1 182 425,82 €	1 087 425,82 €	65 000,00 €	30 000,00 €

DIT que les crédits de paiement 2020 sont inscrits au Budget primitif 2020 du budget principal de la commune, et les crédits de paiement 2021 seront inscrits au Budget primitif 2021

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

- C.A.F. : 268 000,00 €
- Conseil Départemental 33 : 30 996,00 €
- F.C.T.V.A : 200 672,29 €
- Emprunt : 500 000,00 €
- Autofinancement : 225 662,91 €

ADOpte à l'unanimité

N° 112/20 Autorisation de Programme n°6 - Construction d'une nouvelle piscine municipale - opération 201602 - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2016 créant l'autorisation de Programme n° 6 liée à la création d'une nouvelle piscine municipale, modifiée par les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2017, du 20 septembre 2017 et 6 avril 2018 15/04/2019, 16/12/2019 et le 23 juillet 2020 ;

VU la nécessité de prévoir les crédits pour le paiement des dernières factures ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics réunie le lundi 30 Novembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°6 et de réajuster les crédits de paiements sur 2020 et 2021 de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PREVISIONNEL DE L'AP AU 4/10/2016	AJUSTEMENT	MONTANT DE L'AP AJUSTE	MANDATS SUR EXERCICES ANTERIEURS (2016 à 2019)	CP 2020	CP 2021
	DEPENSES	9 000 000,00 €	587 115,54 €	9 587 115,54 €	9 332 115,54 €	205 000,00 €	50 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 733,00 €	141 399,67 €	172 132,67 €	172 132,67 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	600 000,00 €	-517 381,96 €	82 618,04 €	82 618,04 €	0,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 369 267,00 €	963 097,83 €	9 332 364,83 €	9 077 364,83 €	205 000,00 €	50 000,00 €

DIT que les crédits de paiement 2020 seront inscrits au Budget primitif 2020 du budget principal de la commune et les crédits de paiement 2021 au budget primitif 2021

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes prévisionnelles suivantes :

- Bordeaux Métropole « Fonds de concours Grand Stade » : 1 500 000 €
- Bordeaux Métropole « Plan Piscine » : 1 517 505 €
- Conseil Départemental 33 : 648 000 €
- CNDS : 600 000 €
- Autofinancement et FCTVA : 5 321 610 €

PRECISE que 15 768 € ont d'ores et déjà été mandatés hors de cette opération et hors AP/CP.

ADOpte à l'unanimité

N° 113/20

Autorisation de Programme n°7 - Réhabilitation de l'Eglise et des vieilles halles - opération 201801 - modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2018 créant l'autorisation de Programme n°7 liée à la réhabilitation de la vieille halle et gros travaux d'entretien de l'Eglise, modifié par les délibérations du 15 avril 2019 et du 23 juillet 2020 ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le lundi 30 Novembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur PORET : J'ai une question sur le tableau. J'ai vu disparaître la colonne de l'AP Ajusté. Lorsqu'on a voté le budget Primitif 2020 on avait le montant prévisionnel qui était d'un peu plus de 3 millions 5 et on avait un ajustement de moins 2 200 000 et ici l'ajustement apparaît en positif. Où est passée la colonne de l'AP ajusté ?

Monsieur le Maire : L'ajustement se fait par cette délibération.

Monsieur PORET : Oui mais on avait voté en juillet 2020 une baisse et un ajustement négatif de - 2 200 000 €

Monsieur le Maire : Vous confondez j'imagine entre le plan de financement que l'on avait voté et qui a été réajusté et le montant de l'AP global. Il a toujours été d'un montant de 3 569 000 € et il embrasse l'intégralité du projet avec les tranches fermes et conditionnelles. Vous verrez dans la prochaine délibération que vous avez un tableau prévisionnel du projet et ce n'est pas la même chose. Je ne sais pas si je réponds à votre question ?

Monsieur PORET : pas tout à fait mais je découvre les chiffres.

Monsieur le Maire : c'est un formalisme différent. La délibération que vous évoquez, on a dû la passer pour solliciter une demande de subvention notamment de la SDIL. On devrait d'ailleurs recevoir une réponse assez rapidement.

Monsieur PORET : D'accord. Sinon au lieu de voter 550 000 sur le CP 2020 on l'étale sur 3 années, qu'en est-il de l'avancée des projets ?

Monsieur le Maire : sur l'avancée des projets, vous avez formulé une demande de présentation du projet global et du phasage. Aujourd'hui le permis de construire n'a pas pu être validé car il manquait une ou deux pièces que l'architecte n'avait pas adressées et il manquait un cautionnement de la DRAC sur un élément. Ce dossier sera donc représenté ce qui explique que le planning initialement prévu doit être revu.

Monsieur PORET : C'est un peu comme si on était revenu il y a 2 ans

Monsieur le Maire : Non car les délais sont un peu plus courts. Je vais laisser Gérard LAGOFUN vous donner les éléments de calendrier.

Monsieur LAGOFUN : Comme l'a dit Monsieur le Maire, c'est un décalage de l'opération mais vu qu'on va redéposer un permis, ce permis a déjà été instruit avec des avis favorables donc la durée de 5 mois d'instruction va être raccourcie. Par rapport au calendrier, on reste toujours sur la tranche ferme qu'on a déjà votée et la tranche conditionnelle c'est-à-dire les travaux sur la vieille halle et l'étanchéité du toit de l'Eglise pour une fin de chantier, on espère, sur juin 2022.

Monsieur le Maire : Donc on est sur le même calendrier mais il y a un retard à l'image, décalage de 5 mois qui sera rattrapé au cours des 2 années à venir.

Monsieur LAGOFUN : On devait faire les vieilles halles puis l'Eglise mais les travaux se feront en même temps.

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n° 7 et de réajuster les crédits de paiements sur 2020, 2021 et suivants de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT PREVISIONNEL DE L'AP 06/04/2018	AJUSTEMENT	MONTANTS REALISES SUR EXERCICES ANTERIEURS	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
	DEPENSES	3 569 308,00 €	2 287 308,00 €	65 713,10 €	100 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €	732 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	65 713,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 569 308,00 €	2 287 308,00 €	0,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €	732 000,00 €

DIT que les crédits de paiement 2020 sont inscrits au Budget primitif 2020 du budget principal de la commune et les crédits 2021 au budget 2021.

ADOpte à la majorité 30 voix POUR
2 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU)

N° 114/20

Demande de Dotation d'Equipement des territoires Ruraux 2021 D.E.T.R

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

En application de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la D.E.T.R.

Elle concerne les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel moyen de l'ensemble des communes du département.

CONSIDERANT la nécessité de la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le lundi 30 Novembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de solliciter l'attribution de la D.E.T.R. d'un montant de 175 000 € au titre de l'exercice 2021 pour la construction du nouveau gymnase selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses en € H.T.	Recettes en € H.T.
Travaux de construction 2 083 333 € du nouveau gymnase	D.E.T.R. (35 %) 175 000 € Plafond de dépenses à 500 000 € Ville (autofinancement 1 908 000 €)
TOTAL 2 083 333 €	TOTAL 2 083 333 €

ADOpte à l'unanimité

N° 115/20

Convention de mandat pour la collecte de dons par l'intermédiaire d'une plateforme de financement participatif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

Bordeaux Métropole accompagne la ville de Ambarès-et-Lagrave depuis 2018 pour la mise en œuvre d'une démarche de financement participatif.

Pour ce faire, La Métropole a proposé aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de renouveler le premier groupement de commandes passé en 2018, et donc le marché afférent de recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif.

La ville de Ambarès-et-Lagrave a adhéré au renouvellement de ce groupement par délibération n° 59/20 du 23 juillet 2020. En tant que coordonnateur de ce groupement, Bordeaux Métropole a procédé à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature, et à la notification du marché. Ce marché a été attribué pour une durée de 48 mois à la société KissKissBankBank&Co, groupe La Banque Postale, et leader du secteur.

En conséquence, une convention de mandat a été établie pour permettre à ce prestataire de collecter les dons dans le cadre du marché, pour la ville de Ambarès-et-Lagrave. Cette convention de mandat a reçu l'avis conforme du comptable public.

Le financement participatif, ou « crowdfunding » (financement par la foule) tel qu'encadré désormais par une ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complétée par un décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

En effet, l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier institue le statut d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet ».

Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Ils doivent disposer d'un agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et sont soumis au contrôle de la Banque de France. Cette réforme du financement participatif permet désormais aux collectivités territoriales de bénéficier de ce dispositif et facilite également le mandat participatif qui fait l'objet de la présente délibération, c'est-à-dire la possibilité pour les collectivités ou un établissement public d'habiliter un tiers personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

VU l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le lundi 30 Novembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Merci Madame BASQUE. Vous l'aurez compris ça permet aussi de diversifier les sources de financement possibles et de donner la possibilité à des Ambarésiens ou des personnes de se positionner de manière volontariste sur un projet communal ou un projet dont les valeurs sont proches de celles qu'ils veulent défendre.

Madame POUJOL : Cette plateforme de financement participatif aura-t-elle lieu à chaque projet de la municipalité ou est-ce que ce sera ponctuel ? J'ai vu qu'il y avait 6 % de reversement à la plateforme, est-ce que c'est à chaque projet ou c'est en globalité sur la durée du mandat ?

Monsieur le Maire : les deux questions sont proches. Les 6 % c'est pour chaque donation. Sur la nature de sollicitation de cette instance ou de partenariat il s'agira de voir ensemble quelle est l'opportunité de saisir ce mode de financement. A titre de comparaison la ville de Bordeaux, pour la restauration du Pont de pierre, a lancé une démarche similaire et a obtenu 20 000 ou 30 000 €. C'est quelque chose qui revêt un caractère symbolique. En disant oui la collectivité permet au monde de l'entrepreneuriat de se mobiliser et parallèlement on doit pouvoir aussi donner la possibilité aux habitants de se positionner en étant volontaristes. Après il y a des frais de l'ordre de 6 % mais qui sont largement inférieures aux plateformes qui sont sur le même registre et qui sont en moyenne plus près des 8 % que des 6 %.

Madame DESJAMBES : Je suppose qu'on va utiliser pour la construction du gymnase ce système ? Ce serait bien de faire appel à des sponsors pour nous aider afin de payer ce nouveau gymnase.

Monsieur le Maire : On avait interpellé sur cette possibilité à savoir quel objet, quel projet serait susceptible de mobiliser le plus de contributeurs. Il semblerait que les Vieilles halles et l'Eglise seraient plus propices à cette dynamique-là. Nous ne voulons pas mélanger les

actions. C'est quelque chose qu'on pourra mettre autour de la table suivant les projets structurants, à savoir quels sont les projets de nature à mobiliser le plus d'adhésions. On n'a pas encore arrêté la décision mais ça nécessite une campagne de communication, des relais. Le secteur sportif peut être aussi sollicité.

Madame DESJAMBES : Le projet Eglise-vieille Halle attirera un peu plus les donateurs mais peut être que sur le plan symbolique, le gymnase par rapport aux enfants qui sont au collège ou autres clubs associatifs, je pense qu'on peut essayer.

Monsieur le Maire : je vais donner la parole à Alain CASOURANG mais ce qui peut être intéressant pour relayer votre proposition c'est d'avoir une campagne de communication large sur ce dispositif et sur la capacité de mobiliser sur certaines initiatives, le bon cœur ou l'adhésion d'un certain nombre de personnes. C'est aussi se dire sur un gymnase ou sur les vieilles halles, on a contribué à poser une pierre supplémentaire, c'est aussi la capacité à s'accaparer et se dire que le patrimoine communal c'est aussi une partie de notre capital individuel et je retiens l'idée de lancer une campagne de communication sur ce dispositif. Pourquoi pas, puisqu'on aura un outil disponible, et je regarde la directrice de la communication, d'avoir des sondages sur l'opportunité de se saisir de ces financements participatifs.

Madame DESJAMBES : vous avez eu l'occasion lors de l'inauguration de la piscine de faire venir un grand sportif. Pourquoi pas faire un appel du pied à ce genre de personnalité pour essayer de nous soutenir dans cette démarche ?

Monsieur CASOURANG : Deux choses Madame DESJAMBES, d'abord toutes les idées, vous l'avez bien compris dans la réponse que vous a faite Monsieur le Maire, toutes les idées seront les bienvenues. On aura l'occasion via les outils numériques de trouver le bon positionnement de manière à mobiliser le plus de monde possible. Un dernier point mais qui n'a rien à voir avec notre délibération, il est demandé pour la bonne retransmission et la bonne capacité d'écoute des internautes qui nous suivent actuellement, à tous les intervenants de bien attendre le micro et de bien parler dans le micro de manière à ce que le son et nos interventions soient totalement relayées de manière audible.

Monsieur le Maire : on retient votre proposition et on intégrera un dispositif de communication plus large pour voir les projets qui pourraient être accompagnés par cette plateforme de financement participatif.

APPROUVE la Convention de mandat pour la collecte de dons par l'intermédiaire d'une plateforme de financement participatif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat ainsi que tous les documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

N° 116/20

Adhésion de la ville de Bègles à tous les groupements de commandes métropolitains en cours

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, depuis la mutualisation, plusieurs groupements de commandes ont été constitués entre Bordeaux Métropole et les communes ayant mutualisé le domaine bâtiment.

Ces conventions identifient Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ces groupements.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans les conventions constitutives.

Conformément à l'article modalités d'adhésion au groupement des conventions, toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'un avenant proposé par le coordonnateur, par délibérations des membres.

La ville de Bègles ayant mutualisé le domaine bâtiment depuis le 1^{er} janvier 2020, proposition a été faite par Bordeaux Métropole et approuvée par tous les membres des groupements lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 9 décembre 2019, d'intégrer la ville de Bègles à tous les groupements de commandes cités ci-dessous, par le biais d'un avenant.

Groupements de commandes dédiés à	dont les Membres sont
l'achat de bâtiments modulaires	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux
l'automatisme, la supervision et au télérelevé	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
l'achat de prestation de mission SPS	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Ville de Pessac Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles réglementaires, de gros entretiens et de renouvellement des équipements spécifiques	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Opéra national de Bordeaux

<p>l'achat de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Opéra national de Bordeaux Ville de Parempuyre Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave</p>
<p>l'achat de maintenance, de rénovation et d'installation des portes automatiques et escaliers mécaniques</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Opéra national de Bordeaux</p>
<p>l'achat de matériaux, de matériels et de fournitures pour la réalisation de travaux d'entretien effectués en régie</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS</p>
<p>la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économes, analyse légionelles</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Opéra national de Bordeaux Ville de Bruges Ville d'Ambarès et Lagrave Ville du Taillan-Médoc</p>
<p>la réalisation de diverses missions d'assistance en gestion et en ingénierie d'opérations de bâtiments</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave</p>
<p>l'achat de prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles réglementaires et levées d'anomalies, de gros</p>	<p>Bordeaux Métropole</p>

entretien et de renouvellement des équipements indissociables	<p>Ville de Bordeaux</p> <p>CCAS</p> <p>Ville de Bruges</p> <p>Ville du Taillan-Médoc</p> <p>Ville d'Ambarès et Lagrave</p> <p>Opéra national de Bordeaux</p>
des travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments	<p>Bordeaux Métropole</p> <p>Ville de Bordeaux</p> <p>CCAS</p> <p>Ville de Bruges</p> <p>Ville du Taillan-Médoc</p> <p>Ville d'Ambarès et Lagrave</p>
des relevés : bâtiments, parcellaires, topographiques, archéologiques, BIM et maquettes BIM, réalisation de plans architecturaux et détections des réseaux	<p>Bordeaux Métropole</p> <p>Ville de Bordeaux</p> <p>CCAS</p> <p>Ville de Bruges</p> <p>Ville du Taillan-Médoc</p> <p>Ville d'Ambarès et Lagrave</p>
des travaux acrobatiques	<p>Bordeaux Métropole</p> <p>Ville de Bordeaux</p> <p>Ville du Taillan-Médoc</p> <p>Ville d'Ambarès et Lagrave</p>
l'entretien des vitraux	<p>Bordeaux Métropole</p> <p>Ville de Bordeaux</p> <p>Ville du Taillan-Médoc</p> <p>Ville d'Ambarès et Lagrave</p>
l'entretien des toitures végétalisées	<p>Bordeaux Métropole</p> <p>Ville de Bordeaux</p> <p>CCAS</p> <p>Ville du Taillan-Médoc</p>

	Ville d'Ambarès et Lagrave
des diagnostics amiante	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
des prestations de Maîtrise d'œuvre	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
la réalisation de nettoyage de fin de chantiers	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le lundi 30 Novembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune de Bègles à tous les groupements en cours cités dans la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention relatif à l'adhésion de la ville de Bègles.

ADOpte à l'unanimité

N° 117/20 Mise à jour des effectifs de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU l'avis du Comité Technique du 11/12/2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur PORET : Je reviens sur ce tableau, est-ce qu'on pourrait m'expliquer ces suppressions de grade ? ce sont des suppressions de postes ?

Monsieur le Maire : Je vais vous expliquer et Madame BASQUE pourra compléter le cas échéant. Sur le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe c'est un agent qui souhaitait partir à la retraite et qui durant la période du confinement n'avait pas obtenu le retour sur le montant précis de sa retraite donc on a dû la remplacer en créant un poste supplémentaire et on a décidé de la conserver, il manquait 2-3 mois pour avoir sa retraite complète et du coup il y a un poste qui reste en suspens qu'il faut expurger du tableau des effectifs. Sur le 2^{ème} poste Educateur des APS il s'agissait d'un agent mis à disposition des Francas qui était en détachement et qui a trouvé un autre travail. Donc les Francas vont procéder au remplacement de cet agent sans qu'on puisse mettre en place ce détachement. Ça faisait partie des clauses que nous avons négociées dans le service social d'intérêt général à savoir qu'à partir du moment où un agent mis à disposition ou détaché partait, le recrutement qui devait intervenir devait être porté par les Francas. C'est bien cela Madame BASQUE ?

Madame BASQUE : Tout à fait Monsieur le Maire.

Monsieur PORET : je suis ravi d'apprendre qu'en cette période de tension syndicale les postes ne sont pas supprimés. Je vous remercie de votre réponse.

Monsieur le Maire : Effectivement vous étiez présent vendredi et ça me donne l'occasion de faire une communication sur les événements de vendredi. Ils m'ont permis d'avoir un échange cordial et apaisé avec les organisations syndicales, ce qui est le cas depuis un certain nombre d'années. La crise sanitaire et l'augmentation du travail ainsi généré avait suscité un certain nombre d'interrogations et d'inquiétudes et que le report des municipales avait aussi induit un report des recrutements des agents en remplacement de ceux qui ont quitté la collectivité. Ces reports étaient liés à l'adossement d'une nouvelle organisation en lien avec les engagements que nous avons formulés lors de la campagne municipale. C'était donc l'occasion d'opérer une réassurance des agents sur ces questions, à savoir le maintien et le remplacement de ces agents, ce qui aura une incidence certaine sur leur capacité à faire, notamment avec l'accroissement des protocoles sanitaires ou des missions urgentes de cette crise. D'autres points ont été soulevés, notamment la politique d'avancement et de promotion interne. Elle est étroitement liée à l'instauration de cette organisation et doit donner comme vision la possibilité d'accéder à des évolutions au sein de la collectivité, mais en objectivant des critères pour parvenir à cette promotion interne et à ces avancements de grade. On a souhaité aussi de manière volontariste, puisque la question nous a été posée sur la protection sociale des agents, faire un focus non pas sur les mutuelles qui peuvent générer des disparités entre les agents dont le mari peut avoir une mutuelle plus avantageuse mais plutôt identifier et flécher notre mission de protection des agents. Ainsi la réflexion se porte sur la souscription d'un contrat de garantie maintien de salaire pour éviter que des agents de la ville puisse tomber dans une spirale infernale avec un passage en demi-traitement. C'est un dossier que j'ai proposé aux organisations syndicales et aux agents présents et il sera complété par un travail sur le CIA, qui est une prime complémentaire sur le travail réalisé. Il y avait un impact et un critère d'absentéisme qui venait en retenue de cette prime qui est de 360 € annuelle. Eu égard au travail à la mobilisation importante des services en cette période de crise sanitaire et particulièrement ceux qui ont été en 1^{ère} ligne, qui ont su faire preuve d'agilité et d'adaptabilité, j'ai évoqué le souhait, avec mes collègues, d'abandonner ce critère d'absentéisme qui pouvait générer des retenues sur cette partie, non obligatoire, je

rappelle du régime indemnitaire. Globalement vous me donnez l'occasion de dire qu'il y avait des inquiétudes légitimes d'un certain nombre d'agents. Elles ont pu être corrigées et les agents rassurés sur notre volonté. Je réaffirme haut et fort ici : notre volonté c'est bien d'assurer un service public de qualité mais pas sur le dos des agents de la ville.

Monsieur PORET : Je vous remercie de ces précisions qui étaient très complètes. J'espère que ces tensions vont s'apaiser rapidement et comme ça ne nous aura pas échappé, ce jour-là nous étions non pas en accompagnement des personnes devant la mairie, nous occupions le bureau des élus de l'opposition et nous sommes juste sortis les saluer. A votre arrivée nous avons décidé de vous laisser la main pour ne pas politiser ou donner l'impression que l'on tentait de récupérer la situation.

Monsieur le Maire : c'est tout à votre honneur car il y a eu d'autres forces d'opposition qui n'ont pas eu cette même posture, qui n'étaient pas présents ce jour-là. Pourtant ce temps était aussi un jour de dialogue, il n'était pas le seul puisqu'il suivait un certain nombre de rencontres. Ces forces-là se permettent d'avoir une analyse tronquée et de jouer sur les représentations et cette posture ne grandit pas la fonction d'élu et ne grandit pas notre mission d'accompagnement de nos agents mais aussi notre mission d'assurer un service public de proximité et de qualité.

Madame VILLEGENTE : J'ajoute sans remettre en cause de cette grève mais simplement la communication qui a été faite. Beaucoup de parents ont été choqués d'apprendre une grève la veille, le soir. Pas de cantine, pas de bus donc une organisation à faire en quelques heures a été difficile pour beaucoup d'entre eux.

Monsieur le Maire : Comme vous le verrez sur d'autres épisodes, on est toujours soucieux d'assurer la bonne communication dans un temps raisonnable. Il est vrai que quand on est une mère ou un père de famille et que l'on doit trouver des dispositions du jour au lendemain, c'est compliqué. Vous avez connaissance comme moi des délais de préavis de grève et de la volonté ou pas des agents grévistes d'informer la collectivité à partir du moment où le préavis de grève est posé. On a quand même, grâce au travail de Madame BASQUE et à la qualité de réponse des organisations syndicales, réussi à obtenir le nombre de personnes grévistes pour pouvoir informer le plus rapidement les parents. Je crois qu'on a fait des efforts aussi sur l'éclaircissement de ce qui relevait d'un droit de grève et ce qui pouvait faire l'objet d'un remplacement et ce qui était de l'ordre d'un service minimum puisqu'il y avait des confusions jusqu'à présent. Le service minimum est lié uniquement au temps scolaire et n'a aucune légalité sur les activités périscolaires, extrascolaires et transport. Je remercie la Direction communication et le service des ressources humaines qui ont collecté en un temps record toutes les absences pour voir comment on pouvait assurer au mieux le déploiement des agents présents de manière à minimiser l'impact sur les administrés. Mais une grève c'est aussi pour marquer un temps de réprobation, d'inquiétudes ou de sollicitation à une question particulière et ça génère une nécessité d'adaptation pour les familles dans un temps très restreint.

Madame DESJAMBES : J'ai regardé avec attention toutes les revendications du personnel. Je sais parfois que dans la fonction publique il y a un taux d'absentéisme qui est assez important surtout en fin d'année. Je me doute que vous avez certainement beaucoup de difficulté à remplacer ce personnel absent, d'où peut-être un ras le bol des personnes actives et présentes. J'entends cette prime, on en avait déjà parlé lors d'une commission des finances. Je suis comme vous dans la fonction publique, je n'aime pas cette prime car elle met en concurrence des gens, car parfois l'absentéisme est dû à des situations difficiles à gérer qui ne sont pas forcément de la maladie. J'espère sincèrement qu'on aura l'occasion de travailler là-dessus car pour moi c'est une carotte. Il est plus utile à mon sens d'essayer de voir autrement. Je sais que nous sommes tous payés, en tout cas les fonctionnaires, à l'indice, les autres ne le savent pas. Ils ne maîtrisent pas le sujet car je suis lasse d'entendre et de voir sur les réseaux sociaux des gens qui parlent des fonctionnaires alors qu'ils ne maîtrisent pas leur statut. Nous sommes payés à la valeur d'un indice et nous évoluons par rapport à celui-ci et par rapport à un salaire. Des primes peuvent être installées mais ce sont des primes qui peuvent aussi bien être retirées. Je sais que c'est difficile pour les fonctionnaires. Je ne voulais pas prendre position, je l'avais dit aux 2 conseillers qui m'accompagnent, je ne voulais pas prendre position et j'ai été un peu gênée, je comprenais leur détresse mais j'étais gênée dans une situation de crise

sociale et sanitaire de voir des revendications de salaire. Nous sommes fonctionnaires de la fonction publique, nous sommes payés à 100% lors du 1^{er} confinement. Les privés ont été payés à 80 % et la plupart ont perdu l'ensemble de leur prime avec des salaires de perte de 600 à 700 € car j'accompagne des dossiers de CCAS dans ces situations. J'espère simplement que vous avez réussi avec les syndicats et l'ensemble du personnel à trouver des solutions pour éviter à nouveau que des parents soient pris en otage et que les fonctionnaires comprennent aussi que parfois il faut regarder dans la gamelle des voisins.

Monsieur le Maire : Pour vous répondre, dès le mercredi, les organisations syndicales m'avaient fait un mail, je les ai reçues le jeudi. Les propositions et les échanges ont rassurés ainsi que sur les perspectives et aussi la prise en compte des contraintes. Il y a des préavis de grève, donc ce sont des choses qui ont bien été assimilées et comprises, mais les organisations syndicales ont voulu que cette journée du vendredi matin puisse être maintenue pour que je puisse m'adresser à l'ensemble des agents. Lorsqu'on est militant syndical on essaye de faire redescendre les informations mais on n'a pas forcément tous les espaces, tous les supports. C'était l'occasion, pour nous élus, d'expliquer notre situation, de donner les points de blocages générés par la crise sanitaire et par le report des élections municipales, ou la baisse des dotations. Mais aussi d'évoquer les marges de manœuvre, le calendrier pour traiter paisiblement et de manière volontariste ces questions sans faire des surenchères hors connaissance du cadre de la fonction publique territoriale en prenant le temps de la création de poste, de primes ou de réévaluation qui n'ont aucune assises légales et qui sont un danger, un fléau pour nous élus, de pouvoir dispenser ces rumeurs, ces fausses informations, ces contre-vérités car on peut avoir des désaccords les uns les autres sur la manière de conduire une politique municipale mais on doit pouvoir donner les éléments d'appréciations objectifs qui permettent à tout un chacun de se positionner en toute connaissance de cause.

SUPPRIME les grades suivants à compter du 15 décembre 2020 :

Grade	Création	Suppression
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet		-1
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe à temps complet		-1
TOTAL		-2

ADOPTE à l'unanimité

N° 118/20

Recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles ou de vacataires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

La commune d'Ambarès-et-Lagrave recrute parfois des personnels contractuels ou vacataires pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée ou en cas de surcroît d'activité. La commune recrute également des agents contractuels ou vacataires pour exercer des fonctions répondant à un besoin saisonnier.

Par ailleurs, elle recrute parfois des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles.

Les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)

- un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°)
- un besoin de remplacement d'agent titulaire indisponible (article 3-1)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Enfin, répondant à un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité ainsi que pour le remplacement d'agent titulaire indisponible établi pour l'année 2020, et afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale, il convient de voter une nouvelle délibération cadre fixant le taux d'utilisation et les conditions de rémunération de ces emplois.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
 VU la délibération de principe n° 103/13 du 23 septembre 2013 portant création d'emplois occasionnels ;

VU le budget communal - chapitre 012 - charges de personnel ;

CONSIDERANT qu'il convient de recruter des agents contractuels ou vacataires en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles ;

ARTICLE 1 : Agents contractuels

Grade de référence	Nombre d'ETPR*	Echelon de rémunération plancher de référence
Adjoint administratif territorial	3	1er échelon du grade de référence
Adjoint technique territorial	5	
Adjoint d'animation territorial	1	
Rédacteur territorial	0,5	
Technicien territorial	0,3	
Animateur territorial	0,3	
Attaché territorial	1	
Ingénieur territorial	0,5	
Éducateur de jeunes enfants	1	

ARTICLE 2 : Vacataires

Missions	Nombre d'ETPR*	Condition de rémunération
Missions de médecin petite enfance	0,5	Taux horaire en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des médecins territoriaux
Missions d'entretien/restauration	0,5	Taux horaire du SMIC
Missions d'ATSEM	0,5	
Missions d'animation	0,5	

*Conformément à la loi organique relative aux lois de finance, l'Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité rémunérée d'un agent, mesurée par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE pour l'année 2021, le recrutement d'agents contractuels et vacataires pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité ainsi que d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles, selon le plafond d'emplois prescrit dans la présente délibération et fixé sur la base d'une analyse précise des besoins des services.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 119/20 Mise en place de l'indemnité de précarité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BASQUE, Adjointe au Maire

A compter du 1^{er} janvier 2021 sera créé par la loi de transformation de la fonction publique en son article 23, une indemnité dite de « précarité » à destination des agents contractuels recrutés sur la base des types de contrats cités au quatrième alinéa de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'indemnité de précarité est précisée par les dispositions du décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020. Ce dernier fixe en effet ses modalités d'attribution et de calcul.

Conformément à ces dispositions, pour en être bénéficiaire l'agent contractuel dont le contrat est éligible conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée doit avoir exécuté jusqu'à son terme un contrat d'une durée inférieure ou égale à un an, et dans ce cadre, avoir perçu une rémunération brute globale inférieure à 2 fois le montant brut du SMIC applicable sur le territoire d'affectation et déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3231-7 du code du travail.

Le montant de l'indemnité est égal à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et de ses renouvellements le cas échéant. L'indemnité est versée au plus tard un mois après le terme du contrat.

L'indemnité ne sera pas non plus à verser dans les cas suivants :

- Si le contrat n'est pas exécuté jusqu'à son terme (démission ou licenciement en cours de contrat),
- Si le contrat est immédiatement renouvelé,
- Si au terme de son contrat, l'agent a refusé la conclusion d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente,
- Si au terme de son contrat, l'agent a refusé la conclusion d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée pour occuper le même emploi ou un emploi similaire au sein de la fonction publique territoriale, assorti d'une rémunération au moins équivalente,
- Si au terme du contrat l'agent est nommé stagiaire ou élève à l'issue de la réussite à un concours,

La mise en place de cette indemnité prévue par la loi est soumise à délibération du Conseil Municipal. Son versement sera strictement soumis aux conditions fixées dans la loi du 26 janvier 1984 et le décret d'application évoqué.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 136, quatrième alinéa;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, notamment son article 23 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 précisant les modalités de versement et de calcul de l'indemnité de précarité ;

VU l'avis du Comité technique réuni en date du 11 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il revient à la collectivité de se conformer aux dispositions réglementaires créées par la loi de transformation de la fonction publique ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le versement de l'indemnité de précarité aux agents contractuels éligibles au regard du quatrième alinéa de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans les conditions fixées par le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 à compter du 1^{er} janvier 2021.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits aux BP 2021 et suivants.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 120/20 Programme d'Intérêt Général - Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Madame ESTEVE Josette

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement / 2008-2012) avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLU et construit une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a quant à lui permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et répondre ainsi aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développer des loyers abordables.

Aussi, dans la continuité, par la délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager l travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur le période 2019-2024.

Suite à la délibération du 17 janvier 2020, la commune a signé avec Bordeaux Métropole une convention permettant de fixer les engagements et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du dispositif (2019-2024).

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Madame ESTEVE Josette, propriétaire occupant très modeste de son logement situé 5 rue Victor Hugo afin de bénéficier d'une aide pour des travaux de mise en accessibilité de la salle de bains.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 11 septembre 2020 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 09 octobre 2020 sous le n° 033015907.

Ce logement va bénéficier de travaux de mise en accessibilité pour un montant global de 4 182.20€.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 3 421.80€ répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 1 901€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole : 760.40€

Aide la ville aux propriétaires : 760.40€.

Le versement de la subvention de la ville à la propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité par l'animateur du dispositif InCité et sur présentation des pièces justificatives,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 07 décembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

ACCORDE à Madame ESTEVE Josette, une aide de la ville d'un montant de 760.40€, d'imputer la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 09 octobre 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier

ADOpte à l'unanimité

N° 121/20

Programme d'Intérêt Général - Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Monsieur et Madame TEIXIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement / 2008-2012) avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLU et construit une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a quant à lui permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et répondre ainsi aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développer des loyers abordables.

Aussi, dans la continuité, par la délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur la période 2019-2024.

Suite à la délibération du 17 janvier 2020, la commune a signé avec Bordeaux Métropole une convention permettant de fixer les engagements et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du dispositif (2019-2024).

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Monsieur et Madame TEIXIER, propriétaires occupants très modestes de leur logement situé 20 Clos Saint Pierre afin de bénéficier d'une aide pour de mise en accessibilité de leur salle de bains.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 11 septembre 2020 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 05 octobre 2020 sous le n° 033015882.

Ce logement va bénéficier de travaux de mise en accessibilité pour un montant global de 6 588.80€.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 3 294.40€ répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 2 096.44€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole : 598.98€

Aide la ville aux propriétaires : 598.98€.

Le versement de la subvention de la ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité par l'animateur du dispositif InCité et sur présentation des pièces justificatives,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 07 décembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur LOURTEAU : Je réitère ma demande, avoir la possibilité en tant qu' élu de vérifier les travaux une fois qu'ils sont finis

Monsieur LAGOFUN : je vous avais donné la réponse

Monsieur LOURTEAU : tout à fait elle était négative

Monsieur LAGOFUN : elle est toujours négative

Monsieur LOURTEAU : Je vous remercie pour cette réponse Monsieur LAGOFUN

Monsieur le Maire : Un petit éclaircissement sur le rôle des élus et sur le rôle des techniciens. On prend des engagements à travers ces délibérations de mettre en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat qui sont suivis et contrôlés avant versement donc c'est de bonne augure puisque pour les personnes qui en bénéficient c'est peut-être le coup de pouce qui fait que les travaux d'amélioration seront réalisés ou pas mais il incombe au service de s'assurer du bien-fondé de la réalisation de ces travaux et non pas des élus.

ACCORDE à Monsieur et Madame TEIXIER, une aide de la ville d'un montant de 598.98€, d'imputer la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 05 octobre 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier

ADOpte à l'unanimité

Avis des Personnes Publiques Associées - Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'agglomération bordelaise

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

D'une façon générale, la progression de l'urbanisation et l'accroissement de la vulnérabilité pour les hommes, les biens et les activités ont conduit l'Etat à engager une politique active de prévention des risques liés aux inondations.

I- Le contexte législatif et réglementaire

L'Etat et les communes ont en effet des responsabilités en matière de prévention des risques naturels :

- L'Etat doit afficher les risques en déterminant leurs localisations et leurs caractéristiques et en veillant à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions,
- Les Communes ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et à l'examen des demandes d'autorisation d'occupation des sols.

La loi du 2 février 1995 a créé les Plans de Prévention des Risques naturels et prévisibles qui constituent aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels. Le PPR se veut un outil simple et adapté, établi préférentiellement par bassin de risques, à partir des connaissances disponibles.

L'objet des PPRI, tel que défini par la loi, est de :

- Informers le public de l'existence du risque,
- Etablir une cartographie aussi précise que possible des zones à risques,
- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones,
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues,
- Prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité de installations et constructions existantes.

En Gironde, les études PPRI sont menées pour l'Etat par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33) et ont valeur de Servitude d'Utilité Publique (SUP).

Les PPRI sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol. Ils sont annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme qui doivent respecter leurs dispositions.

II- La procédure de révision du PPRI de l'agglomération bordelaise

En application des dispositions réglementaires citées ci-dessus, la commune d'Ambarès et Lagrave avait été dotée d'un PPRI par Arrêté Préfectoral en date du 02 mars 2012.

Les modalités d'association et de concertation

En vertu des articles L562-3 et R562-2 du Code de l'Environnement, le Préfet définit les modalités de concertation et d'association relatives à la révision d'un projet de PPRI.

Ces modalités ont été définies par les arrêtés de prescription de ces PPRI du 2 mars 2012. Les arrêtés de prescription instaurent notamment un Comité de Concertation d'Association (CoCoAs) unique à l'ensemble de ces procédures qui regroupe les acteurs locaux de la zone d'étude et qui constitue le cadre au sein duquel est conduit le processus de concertation et d'association pour la révision des PPRI.

La concertation publique contribue également à une appropriation de la démarche et des résultats de l'élaboration des PPRI par la population.

Le Comité de Concertation et d'Association

Le CoCoAs se réunit à chaque étape clé de la procédure, des études techniques jusqu'à l'approbation, afin de présenter et/ou valider les éléments constitutifs des projets de PPRI. Il permet de recueillir l'ensemble des observations et propositions de l'ensemble des membres.

La concertation /association

Diverses réunions de travail et concertation auxquelles ont été associés les élus et les acteurs impliqués lors des diverses phases de la procédure, ont été organisées à l'initiative de l'Etat.

L'ensemble de ces échanges ont amenés à faire évoluer et à rendre le projet de PPRI réglementairement plus cohérent et le plus abouti possible en amont de la phase de concertation publique.

La concertation publique

Des séries de réunions publiques d'information à l'attention de la population ont été organisées pour présenter le projet de PPRI en cours de révision (notamment le 22 septembre 2016 à Ambès et le 09 décembre 2019 à Bassens) au moment :

- de l'obtention des premières cartes d'aléa et des enjeux,
- de la réalisation des projets de zonage réglementaire et de règlement.

Les documents s'y rapportant ont été publiés sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

A l'issue de cette phase de travail technique et dans le cadre de la procédure réglementaire, le projet de révision du PPRI de l'agglomération bordelaise a été transmis à la commune, pour avis du Conseil Municipal dans les deux mois, à compter du 23 octobre 2020.

L'enquête publique sera organisée dans le courant du deuxième semestre 2021 afin que l'ensemble du public, puisse exposer ses observations et y rencontrer le Commissaire-Enquêteur.

III- Projet de règlement

Il est rappelé au Conseil Municipal, différents points de projet de règlement à savoir, les nouvelles zones réglementaires, les points de satisfaction et les éventuels éléments de clarifications demandés :

Les zones réglementaires :

- a) La zone grenat correspond à la partie du territoire soumise aux aléas très forts dans laquelle les phénomènes se traduisent soit par des vitesses très rapides, soit par des hauteurs d'eau très importante.
- b) Les zones rouges
 - Non urbanisées concernent des secteurs peu ou pas urbanisés inondables par l'aléa de référence quel que soit son importance. Ils sont considérés comme des zones d'expansion des inondations.
 - Urbanisées concerne des secteurs urbanisés et soumis à l'aléa fort pour l'évènement de référence actuel.
 - Centre urbain correspond aux lieux de mixité urbaine situés en zone d'aléa fort.
 - Industriolo-portuaire correspond à des secteurs d'aléa fort desservis par des installations portuaires et/ou ferroviaire.
- c) La zone byzantine correspond, au sein des secteurs industriolo-portuaires, à des terrains exposés à des aléas faibles et modérés.
- d) La zone bleue correspond à la partie du territoire déjà urbanisée située en zone d'aléa modéré ou faible dans laquelle une poursuite de l'urbanisation compatible avec l'exposition aux risques, est possible sous réserve de respecter les prescriptions et les mesures de réduction et de vulnérabilité.
- e) La zone bleue claire correspond à la partie du territoire concernée exclusivement par l'aléa avec prise en compte du changement climatique et non classée en rouge non urbanisée.

Principaux points de satisfaction :

- Une évolution favorable dans les nouvelles cartes d'aléa,
- La prise en compte des spécificités du territoire au niveau agricole avec l'autorisation des nouvelles constructions agricoles en zone rouge,
- La création d'un glossaire pour la définition des termes spécifiques et potentiellement sujet à interprétation.

Points d'attention particuliers :

- La définition d'établissements sensibles telles que proposées dans le règlement est trop vaste et limiterait l'implantation de certains équipements collectifs type ERP « courants »
- Parking souterrain non autorisé en zone inondable y compris en zone bleue.
- Garages : distinction entre les garages en extension et les garages indépendants en fonction du zonage.
- Extensions : elles devront être limitées et proportionnées selon la nature et le type de logement. Il n'est pas fixé de valeur limite pour ces extensions. Cette prescription est sujette à interprétation.

Oublis ou projets non autorisés dans le règlement ?

- Aire d'accueil des gens du voyage /camping/ habitations mobiles
- Centre de recyclage/déchetterie/Station d'épuration
- Remblais.

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 07 décembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : J'en profite pour remercier le service technique de la ville qui a recensé un certain nombre d'incohérences dans le tracé du PPRI initial et qui a informé toutes les personnes qui nous ont sollicités à travers des permanences de l'ancien maire, des permanences que je tiens ou sur des rencontres avec Gérard LAGOFUN. J'invite tous les Ambarésiens à se positionner sur l'enquête publique qui sera réalisée de manière à voir si leur demande peut être prise en compte dans le cadre de la révision du PPRI.

DONNE un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'agglomération bordelaise.

ADOpte à l'unanimité

N° 123/20

Signature de la convention cadre 2020-2021 et de la convention annuelle 2021 avec l'Agence d'Urbanisme (A'urba) - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

L'A'URBA, constituée le 26 décembre 1969 en association Loi 1901, mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres, des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de La nation. Chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Les missions de l'A'URBA sont définies comme suit :

- Suivre les évolutions urbaines,
- Participer à la définition des politiques d'aménagement, de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU), préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Cette association constitue aussi un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

L'ensemble des missions de l'A'Urba se décline dans un programme de travail partenarial défini chaque année par le Conseil d'Administration de l'agence d'urbanisme et approuvé par l'assemblée générale. Ce programme doit intéresser directement toutes les collectivités territoriales membres de l'agence en cause, afin de justifier leurs participations financières.

La réalisation d'un programme de travail spécifique nécessite la signature d'une convention cadre de travail (2020-2021) et d'une convention annuelle 2021 entre la ville d'Ambarès et Lagrave et l'A'Urba

La présente délibération a pour objectif de préciser le programme de travail spécifique à la ville d'Ambarès et Lagrave en 2021 pour la réalisation de l'étude suivante : Elaboration d'une charte urbanistique et paysagère.

En contrepartie de cette prestation, la ville d'Ambarès et Lagrave s'engage à verser à l'A'Urba, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement de 28 000€ HT (association Loi 1901 - non soumis à la TVA). En outre, il est à noter que cette subvention ouvre la possibilité de bénéficier de l'ensemble des travaux (études, outils numériques, fond documentaire) déjà réalisés par l'agence pour l'ensemble de ses partenaires.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget principal de la ville pour l'année 2021.

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 07 décembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur PORET : Si je synthétise ce qui vient d'être lu, nous allons verser une subvention de 28 000 € HT à l'association A' URBA pour qu'elle définisse la charte urbanistique et paysagère de la ville. Il me semble avoir compris en commission urbanisme que cette charte n'avait aucun pouvoir restrictif vis-à-vis des constructions futures. C'est juste une charte que la ville élabore mais un promoteur qui s'adresse à la ville ne serait pas tenu de s'y conformer s'il ne le voulait pas.

Monsieur le Maire : Vous me donnez l'occasion d'explicitier l'engagement qui avait été pris de création d'une charte urbanistique et paysagère. L'A'URBA a une bonne connaissance des enjeux liés à l'habitat, politique urbanistique sur la métropole et plus particulièrement sur Ambarès. L'idée effectivement c'est de pouvoir nous accompagner dans la définition de cette charte qui n'est certes pas opposable aux tiers mais avec l'expérience on voit que les effets induits du PLU sont permissifs et permettent sur certaines parcelles des droits de constructibilité assez importants. Deux cas de figures se présentent avec un projet ou un porteur de projet avec une densification et ne prenant pas assez en compte l'inscription dans son environnement. 1 c'est de refuser le permis de construire mais avec la possibilité et c'est souvent le cas aux porteurs de projet d'ester en justice et d'avoir gain de cause in fine, 2 de pouvoir négocier, c'est ce qui a été fait jusqu'à présent par Gérard LAGOFUN en essayant de réduire autant que possible les intentions, le projet et de travailler sur les aspects qualitatifs des projets pour qu'ils s'inscrivent au mieux dans l'environnement. Aujourd'hui ce qui est proposé c'est un document cadre s'articulant sur notre politique de quartiers à travers la détermination des 4 quartiers en posant des intentions manifestes de la ville et de ce que veulent les Ambarésiens sur leur commune pour faire en sorte qu'elle soit plus économe en termes de constructibilité, que les constructeurs soient plus vertueux sur la qualité des matériaux employés de manière à induire des économies d'énergies. C'est comment appréhender les questions et les problématiques de stationnement en amont pour ne pas retrouver des véhicules qui jalonnent l'intégralité de nos trottoirs. C'est comment réserver des espaces verts, c'est comment avoir un traitement paysager qui prenne en compte les vues sur les voisins. Un certain nombre de critères que nous souhaitons établir sur cette charge paysagère de manière à en faire une présentation exhaustive à tous les promoteurs, bailleurs pour qu'ils puissent poser des projets en amont et en relation avec la vision politique que nous souhaitons avoir sur la commune. Effectivement ce n'est pas opposable aux tiers mais c'est fortement incitatif car le porteur de projets n'a pas envie de perdre 2-3 ans à aller en

justice pour avoir peut-être gain de cause au bout de 3 ans. Ils ont de plus en plus de responsabilités sociétales et environnementales et ils préfèrent coconstruire avec les élus, mais aussi en prenant compte les aspirations des habitants et notamment sur la politique de peuplement, sur la typologie des logements, sur la mixité opérationnelle, sur l'évolutivité des bâtiments livrés. Bref un chantier colossal mais sur lequel on doit donner la parole aux Ambarésiens pour qu'ils puissent nous donner leurs avis. Ce travail ne sera pas un document qui sera jeté à la poubelle où on va donner 28 000 € comme peut suggérer la question que vous vous posez. Ça préfigure aussi la réflexion à long terme qu'on devra mener sur la modification du PLU avec des éléments structurants qui pourront être opérés et issus de cette réflexion et plus tard sur la révision du PLU. Je ne peux que vous féliciter d'engager cette réflexion à long terme pour imaginer ensemble la ville et le devenir de notre territoire.

Monsieur PORET : De toute façon ceci avait déjà été fait pour les constructions du côté de Marsillon et les riverains et la municipalité avaient réussi à faire revenir le promoteur sur les projets initiaux. On avait eu l'occasion d'en discuter et là-dessus je suis obligé de féliciter les services de la ville. Après 28 000 € je trouve que c'est une belle somme.

Monsieur le Maire : Gérard LAGOFUN l'a indiqué, c'est une association financée par Bordeaux Métropole et sur ce genre de commande, car ils ont une expertise sur les questions de logement, d'habitat mais aussi de mobilité, d'interconnexion. Ils travaillent sur les réflexions prospectives à l'échelle de la Métropole et sur ce genre de travaux ce n'est pas 28 000 €. Ramenés à la journée d'étude je crois que c'est à hauteur de 180 € par journée, sur 2 ans de prestation, on est plutôt de l'ordre de 70 000 - 80 000 €. A la fois parce qu'ils ont une bonne connaissance et une expertise et à la fois parce que c'est une association financée par Bordeaux Métropole, je pense que les 28 000 € au regard de ce que ce document pourra apporter aux Ambarésiens et dans notre travail réflexif sur l'évolution du PLU dans sa modification et révision n'est pas exagéré.

Monsieur PORET : Je vous remercie pour votre réponse.

Monsieur LOURTEAU : Si j'ai bien compris, au niveau sécuritaire, c'est le permis de construire qui va venir trancher. Vous parliez des places de parking. Est-ce que les places de parking sur une construction vont devenir partie intégrante du permis de construire ce qui permettra de faire les choses correctement et de tenir le promoteur s'il s'échappait un peu ?

Monsieur LAGOFUN : Par rapport à cela, vous le savez, c'est un débat que l'on a depuis de nombreuses années, Monsieur LOURTEAU. Effectivement dans cette charte on ne pourra pas exiger que les places de parking soient gratuites pour les locataires.

Monsieur LOURTEAU : C'est ce qui m'embête un peu. La gratuité va peut-être faire, une fois de plus, de se retrouver avec du stationnement anarchique c'est-à-dire sur les trottoirs.

Monsieur LAGOFUN : Vous savez que je suis d'accord avec vous.

Monsieur LOURTEAU : Ce que je veux faire ressortir c'est que la signature, l'aval que vous donnez aux promoteurs, c'est bien ce permis de construire. Il peut contenir à la fois les parkings, il peut contenir les clôtures, les fermetures.

Monsieur LAGOFUN : Absolument. C'est pour cela que dans la plupart de nos obtentions de permis de construire nous exigeons 2 places de stationnement. Après c'est le bailleur, dans sa politique de location qui exige le paiement par le locataire d'une place de stationnement et je sais qu'il ne rentre pas dans le calcul de l'APL ce qui pose problème. C'est un travail qu'il faut faire avec les bailleurs pour exiger la gratuité de ces parkings. Généralement toutes les constructions sur la ville d'Ambarès ont 2 places de stationnement. Après c'est la responsabilité du bailleur et du promoteur de changer leur politique.

Monsieur le Maire : C'est un cadre réglementaire national qui ne permet pas de dissocier car même à la vente des biens, ils ne peuvent pas vendre le bien et le parking ce qui

obligerait à la personne qui veut acheter un bien d'avoir l'obligation d'acheter le parking mais ce n'est pas possible. Ce sont des évolutions législatives où nous, élus, nous devons faire remonter à l'échelon N+1 ces contraintes que l'on rencontre sur le terrain et qui font qu'il y a des pistes d'amélioration. J'en veux pour preuve car on a discuté sur un projet qui sera mené sur le territoire en disant au promoteur, certes vous avez l'obligation de dissocier la vente du bien du parking, mais vous pouvez aussi faire un choix délibéré de minimiser le coût du parking et de l'impacter plutôt sur l'appartement ou la maison ce qui donne une accessibilité plus facile pour l'identification du poste de stationnement.

Monsieur LOURTEAU : C'est exactement cela. Que ça ne devienne pas une contrainte financière supplémentaire.

Madame DESJAMBES : Je vois le projet de la ZAC qui arrive à grand pas. Vous connaissez ma position là-dessus. J'espère qu'on aura la chance d'être accompagné par cette société afin de trouver un bon compromis pour l'ensemble des Ambarésiens et quelque chose qui nous correspond.

Monsieur le Maire : On a ouvert plusieurs chantiers en même temps sur la concertation. C'est un engagement qui a été pris d'identification d'une charte urbanistique et paysagère. L'A'urba va conduire cela sur les 4 quartiers en essayant d'avoir pour chaque quartier une opération test expérimentale qui préfigure de ce que l'on veut ou pas. S'agissant de la ZAC A, la concertation a débuté, vous avez les uns et les autres contribué de manière directe ou indirecte à la 1^{ère} phase de concertation portée par l'agence COMM1POSSIBLE avec Aquitanis. C'est très intéressant et on ne peut que regretter d'être obligé de reporter la restitution en raison des restrictions sanitaires alors que notre volonté est bien de faire participer un maximum de personnes. Ce cabinet qui nous accompagne c'est quelque chose que j'ai demandé à Aquitanis qui n'était pas prévu initialement afin de savoir quels sont les projets prévus, comment on peut les modifier et comment on peut mieux prendre en compte la sauvegarde de l'environnement ou la valorisation de l'environnement. On a déjà intégré depuis, la création d'un parc environnemental qui ne faisait pas l'objet d'un projet de manière à être raccord avec les enjeux à savoir un habitat éco-responsable qui s'inscrit dans son environnement, irriguer aussi notre cadre naturel exemplaire et irriguer le centre-ville pour en faire bénéficier un maximum de personnes, sauvegarder les espèces naturelles, traiter les questions de sanctuarisation des espaces verts et on a déjà pris une délibération et plus de 6 hectares ont été achetés pour sauvegarder ces espaces et les mettre en valeur. Il y a eu cet après-midi un conseil syndical du Guâ qui va être partie prenante à la fois dans l'élaboration du projet mais aussi dans la prise en charge financière pour mieux mettre en valeur cet environnement. D'autres séquences de participation sont d'ores et déjà prévues avec un système de votation éclairé. Ce n'est pas la couleur des tuiles ou du bâtiment, c'est donner les clés de lecture aux Ambarésiens pour qu'ils puissent choisir un projet, des projets en fonction des contraintes indiquées (les espaces verts, la qualité constructive...) comme le disait Monsieur PORET, ces séances, ces instances de concertation nous font avancer et font gagner du temps à tout le monde, aux porteurs de projet, à nous, et surtout aux bénéficiaires de ces espaces-là. On peut avoir des débats démagogiques et je sais que ce n'est pas votre cas en disant on va sanctuariser notre ville et on va arrêter de construire mais il ne se passe pas un jour sans que je n'ai un, deux, trois, cinq, dix sollicitations de personnes qui veulent vivre à Ambarès ou déménager. On doit alors adosser un projet permettant à ces personnes de venir ou de rester dans de bonnes conditions et adosser les équipements nécessaires à cette population. On a la chance sur Ambarès d'avoir la capacité de pouvoir construire cette ville intelligente, apaisée et solidaire.

Madame DESJAMBES : Les citoyens et citoyennes à qui j'ai déposé le colis de Noël, remercient Monsieur le Maire, le CCAS et l'ensemble de la ville. Très touchés par cette délicate attention ; j'ai eu la chance d'être avenue Georges Clémenceau et je vous dirais sincèrement c'était une succession de porte à porte, de personnes avec un âge assez avancé qui s'inquiétaient justement par rapport à la construction de Marsillon qu'ils voyaient arriver à côté de chez eux. Je ne vous cache pas que je vais essayer de faire mon maximum afin de sensibiliser aussi Madame la Préfète par rapport à cette insécurité que nous vivons constamment. J'ai failli me faire renverser hier pendant que j'étais en train de traverser la rue Georges Clémenceau par des gens qui roulent à des vitesses excessives. Il faudra le prendre en considération, il y a beaucoup de personnes âgées. L'installation

d'une résidence comme celle-ci va amener plus de circulation dans ces avenues Léon Blum et Clémenceau et j'espère sincèrement que cette résidence ne viendra pas détériorer notre cadre de vie.

Monsieur le Maire : Je vous remercie et vous avez posé un certain nombre de questions diverses avant l'heure. Sur les questions de sécurité, on se bat, c'est un combat quotidien, mon collègue aura l'occasion de dire ce qu'il en est. J'ai échangé ce matin avec le lieutenant sur la nécessité de lancer des opérations coup de poing et dans les prochains jours ces opérations auront lieu dans tous les coins de la commune en partenariat et en collaboration avec notre police municipale pour lutter contre ce fléau. Quand je parlais d'étude prospective urbanistique et paysagère on ne peut pas parler de cette étude sans dimensionner les questions de mobilités douces et piétonnes aussi. Cela fera l'objet d'un focus dans le cadre de nos aménagements voirie. On travaille sur la réhabilitation de la halte ferroviaire de Lagavre et il faudra aussi permettre aux personnes de pouvoir se déplacer en toute quiétude sur ce cheminement-là. Tous les dossiers sont interconnectés et doivent être appréhendés mais je précède les questions qui vont être posées. Il doit être fait à l'aune des enveloppes budgétaires qui sont les nôtres en créant des priorités et des vraies valeurs qui nous tiennent à cœur, discontinuité des pistes cyclables, cheminements piétons et c'est l'intégration d'une réflexion pour diminuer les vitesses excessives qu'on rematérialise une voirie. Ce sont des choses à intégrer pas à pas, projet par projet mais qui prendra du temps mais comme on le dit souvent quand il y a une volonté il existe un chemin, la volonté on l'a et le chemin on le trace.

APPROUVE les termes de la convention cadre (2020-2021), de la convention annuelle 2021 avec le programme de travail de l'A'Urba tels que présentés ci-joint

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre 2020-2021 et la convention annuelle 2021 avec l'A'Urba ainsi que tous documents relatifs à l'élaboration de la charte urbanistique et paysagère pour le compte de la ville

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 28 000€ au profit de l'A'Urba

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame CERQUEIRA, Adjointe au Maire

N° 124/20 Modification des contrats d'accueil de la petite enfance - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame CERQUEIRA, Adjointe au Maire

VU l'avis de la commission « Parcours éducatif jeunesse » réunie le mercredi 25 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire impacte professionnellement et financièrement de nombreuses familles ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame VILLEGENTE : le geste est louable envers les parents au vu de la situation sanitaire, cependant je relève que le geste ne va que dans un sens. Les agents du service familial perdent sur chaque journée d'absence d'un enfant les indemnités repas et entretien qui arrondissent leur salaire assez bas en comparaison à d'autres SAF de la métropole bordelaise. Vu la longueur de la crise sanitaire et au vu de leur contrat leur assurant un salaire de base sans indemnités pendant un an et demi il serait bien aussi de proposer des mesures pour les agents qui perdent chaque jour sans en avoir le choix.

Monsieur le Maire : je vous remercie de votre question. Effectivement d'une délibération qui paraît anodine car j'ai échangé avec la Directrice de la CAF Gironde qui me disait même s'il y a une crise sanitaire et que vous êtes au chômage partiel il n'y a pas de dispositions qui permettent de déroger à ces contractualisations. Je trouvais que c'était double peine pour une personne qui pouvait perdre 25, 30 % de son traitement d'avoir l'obligation de devoir en plus payer sa contractualisation auprès de la collectivité mais c'est une disposition que devrait être prise en compte par l'Etat et donc c'est de manière volontariste que l'on permet à ces familles de ne pas impacter encore plus leur pouvoir d'achat. S'agissant des assistantes maternelles de la crèche familiale, je rappelle que même pendant la période de confinement à la 1^{ère} et 2^{ème} période on a maintenu l'intégralité du traitement qu'elles aient 1, 2, 3 ou 0 enfants. C'est un manque à gagner colossal dans les recettes de la ville. On le verra tout à l'heure, la crise sanitaire de manière directe ou indirecte c'est plus d'1 million d'euros sur le budget de la commune. Après les primes paniers que vous indiquez, effectivement c'est du forfaitaire pour l'accueil d'un enfant pour la réalisation d'un repas ou entretien de la maison en correspondance avec l'accueil d'un enfant. Vous serez d'accord avec moi ou pas mais si l'accueil de l'enfant n'est pas là et qu'il n'y a pas de repas à faire. On garde le niveau de traitement pour qu'il n'y ait pas de baisse de pouvoir d'achat mais à l'impossible nul n'est tenu.

Madame VILLEGENTE : Je ne remets pas cela en question mais sur un bulletin de salaire ou une assistante maternelle de la crèche familiale, les indices d'entretien et de repas permettent quand même de vivre un peu mieux, ça représente 200 € environ de perdu.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas perdre car théoriquement elles ne l'ont pas dépensé pour assurer le service. Après il y a des métiers en tension, les aides à domicile, les assistantes sociales et tous les agents qui ont été en 1^{ère} ligne pendant cette crise sanitaire dont on parle quotidiennement, dont on fait éloge mais dont on oublie quand il y a une nécessité de revalorisation de la grille indiciaire. Il y a un combat que l'on doit avoir au niveau communal et je crois qu'on n'a pas à rougir des dispositions prises ensemble pour maintenir ce pouvoir d'achat comme pour relancer et prendre part à l'effort d'investissement pour relancer la machine économique locale, comme le gymnase ou le dossier des Vieilles halles mais on doit pouvoir saisir les bonnes instances pour revoir la situation contractuelle de ces agents-là qui n'incombe pas à la ville. On pourrait se dire, la ville a maintenu le salaire d'agents qui ne pouvaient pas forcément assurer leur mission, oui elle peut maintenir la prime d'entretien même s'il n'y a pas d'entretien, oui elle peut maintenir la prime restauration même si elles n'ont pas de repas à faire. A un moment donné on est aussi garant des deniers publics et de l'utilisation des deniers publics.

DECIDE :

- d'autoriser les familles privées d'activité en raison des mesures prises par le gouvernement (travailleurs indépendants, salariés placés en activité partielle) ou ayant perdu leur emploi à modifier leur contrat d'accueil pour leur enfant de 0 à 3 ans fréquentant le multi accueil ou le service d'accueil familial. Un justificatif de l'employeur devra être fourni à la collectivité

- de déduire les congés du forfait même si le délai de deux mois stipulé dans le règlement intérieur des équipements de jeunes enfants n'est pas respecté durant la crise sanitaire.

ADOpte à l'unanimité

N° 125/20

Versement subvention contractuelle dans le cadre du CEJ à l'ASA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame CERQUEIRA, Adjointe au Maire

VU l'avis de la commission « Parcours éducatif jeunesse » réunie le mercredi 25 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à verser le montant relatif à la convention contractuelle à l'ASA répartie ainsi :

Solde de l'année 2018 : 2884,80 €

Année 2019 : 5769,60 €

Soit un total de 8654,40 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 de la commune

ADOPTÉ à l'unanimité

N° 126/20

Versement subvention contractuelle dans le cadre du CEJ au Centre Social

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame CERQUEIRA, Adjointe au Maire

VU l'avis de la commission « Parcours éducatif jeunesse » réunie le mercredi 25 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à verser le montant relatif à la convention contractuelle de 2019 au centre social soit 3644€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 de la commune

ADOPTÉ à l'unanimité

N° 127/20

Projet Collectif de Création Artistique (PROCCREA) - Exercice 2020-2021 - Subvention - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame CERQUEIRA, Adjointe au Maire

PROCCRÉA, le « PROjet Collectif de CRÉation Artistique » piloté par l'INSUP des Hauts de Garonne, a pour finalité de favoriser l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle de jeunes (16-25 ans) habituellement à l'écart des services de droit commun par une action de proximité, dans une visée de développement social local.

Initialement porté par la Ville d'Ambarès-et-Lagrave et ce jusqu'en 2012, ce projet intercommunal repose sur un partenariat étroit (financier et technique) entre plusieurs communes de la rive-droite.

Depuis 2011, 72 jeunes d'Ambarès et Lagrave ont intégré ce dispositif, soit 53 % de l'effectif accueilli.

PROCCRÉA a pour principaux objectifs :

- de proposer une action de formation adaptée (rythme/contenu) à visée d'intégration sociale auprès d'un public spécifique, dans une logique de développement social local,
- d'inciter le public accueilli à intégrer, dans une phase ultérieure et dans de bonnes conditions, une action de formation relevant du droit commun ou un emploi.

La session 2020/2021 débutera le 07 décembre 2020.
La formation se compose de différents ateliers.

Cette nouvelle session se terminera par la présentation d'un projet artistique collectif réalisé en lien avec « L'Art d'Agir », l'autre session de formation pilotée par l'INSUP (sous réserve de directives nationales contradictoires liées à l'épidémie de COVID-19).

VU le bilan de l'action PROCCREA 2019-2020 ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission Finances du 30 novembre 2020 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : je voudrais saluer le travail remarquable de cette association l'INSUP. Ce sont des jeunes qui sont inemployables, qui ne peuvent pas faire de stage ni de formation tout simplement car ils n'ont aucun cadre et donc l'association fait un travail remarquable de réassurance, de réappropriation. Les statistiques à l'issue de ce 1^{er} élément de formation où la majorité intègre des cursus de formation de 2^{ème} chance et ça met une petite claque quand on va voir les productions réalisées par ces jeunes adultes et qui nous montre que quand on leur donne une seconde chance et qu'on leur tend la main on arrive à avoir des réussites. Je voudrais vraiment féliciter cet institut de formation.

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'INSUP, afin d'acter le soutien de la Ville à la poursuite de cette action de formation.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2021 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Madame MOULON, Conseillère municipale

N° 128/20 Autorisation de signer la convention SIREC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame MOULON, conseillère municipale

Depuis le 13 juillet 2015, la Commune d'Ambarès et Lagrave adhère au Syndicat intercommunal de restauration collective (SIREC) chargé de la fabrication des repas et de leur livraison pour les communes de Ambarès-et-Lagrave, Cenon et Floirac. La compétence en matière de restauration collective a été transférée au syndicat.

Dans ce cadre la modification des statuts (article 10) délibérée par le Conseil syndical du SIREC a fait l'objet d'une approbation par délibérations du conseil municipal lors des séances du 21 septembre 2020 et du 2 novembre 2020,

Aujourd'hui, la participation financière des communes membres, doit faire l'objet d'une répartition adaptée et d'une convention commune et tripartite,

La démarche du SIREC vise à compenser un manque à gagner au regard des charges fixes : pendant le confinement, le SIREC a produit 600 repas/jour contre 5800 repas/jour en période normale, ayant engendré des recettes très faibles pour des frais fixes identiques.

Cette situation impacte le SIREC en différents points :

- Trésorerie :

Le SIREC dispose d'une ligne de trésorerie de 500 000 € qui est mobilisée à 100 %.
Le besoin en fonds de roulement mensuel oscille entre 350 000 € et 400 000 €. À ce jour, le SIREC est dans l'incapacité de dégager de l'excédent de trésorerie pour rembourser la ligne de 500 000 €.

- Recettes du SIREC :

Le SIREC a émis les factures des mois de mars, avril, mai, juin et a pu constater le manque à gagner net, au regard de la nourriture non achetée : 500 000 €.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention entre le SIREC et les trois communes membres sachant que cette convention annexée prévoit le versement d'une participation de la Ville de Ambarès-et-Lagrave à hauteur de 152 000 euros au titre de la crise sanitaire du premier semestre 2020.

ADOpte à la majorité 26 voix POUR
6 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU, M. LACOSTE,
Mme VILLEGENTE, Mme PILET DUFOURCQ, Mme POUJOL)

Monsieur le Maire : On a épuisé l'ordre du jour et on va passer aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

Groupe Avancer ensemble pour Ambares-et-Lagrave

Question de Madame PILET-DUFOURCQ

Monsieur le Maire,

Très régulièrement il manque des repas dans les cantines de nos écoles. Les enfants se retrouvent avec des portions réduites ou un pique-nique frugal. Pourtant les inscriptions doivent être effectuées une semaine avant en mairie, un relevé des présents a lieu tous les matins dans les classes et de plus, même si un enfant est absent, son repas est facturé en raison du délai de carence.

Comment ce problème peut-il se répéter aussi souvent ? Comment pensez-vous améliorer la situation et fournir un repas décent à chaque enfant ?

Madame CERQUEIRA : Concernant la restauration scolaire, je tiens tout d'abord à faire un rappel de la procédure de commande de repas :Le nombre de repas commandé est basé sur le nombre d'élèves inscrits à la restauration scolaire ainsi que sur les effectifs de la semaine précédente (auquel on ajoute un nombre de repas supplémentaire de secours) Celui-ci doit être ajusté régulièrement voire quotidiennement, du fait du nombre d'élèves qui ne sont, à ce jour, toujours pas inscrits à la restauration. C'est un sujet que nous avons abordé lors de notre première commission parcours éducatifs. Nous avons alors annoncé qu'un courrier de relance serait adressé aux familles. Ce courrier a donc été envoyé et à ce jour nous notons encore 46 familles non inscrites. Un deuxième courrier de relance est en cours. Le but étant de commander le nombre de repas au plus juste afin qu'aucun repas ne manque mais également afin d'éviter le gaspillage alimentaire (il y a effectivement des jours où des repas ont manqué, dans ce cas, chaque fois, il a été servi un repas sec, il y a également des jours où des repas ont été jetés).

Un travail en lien étroit avec ma collègue Corinne MOULON, VP du SIREC est en cours et les réunions avec l'ensemble des acteurs de la restauration scolaire débutent en janvier. Concernant les portions, elles sont individuelles pour les entrées, les protéines et les desserts et ne peuvent donc pas être scindés. (Les accompagnements ne sont pas en portions individuelles et sont servis directement à l'assiette).

Concernant le délai de carence, il est porté à 1 jour. Il est appliqué si le repas ne peut être annulé 8 jours à l'avance par la famille. Ce temps pour la prise en compte de l'annulation est également en cours de réflexion afin de le raccourcir. Ces procédures

permettent aujourd'hui de maintenir les tarifs bas calculés sur la base du quotient familial des familles (tarifs ambarésiens de 0.75€ à 3.84€)

Monsieur le Maire : Vous pouvez reprendre la parole pour savoir si les éléments de réponse vous conviennent ou pas mais je voudrais dire aussi que vous avez la capacité dans les commissions de pouvoir traiter de ces problématiques qui peuvent paraître simple dans l'analyse mais qui nécessitent des clauses de revoyure sur les modes d'organisation et qui, quoi qu'il arrive, ont un impact sur le coût. Donc essayez de trouver le curseur le plus judicieux pour que tout le monde puisse être servi, de ne laisser personne sur le bord du chemin, même les enfants dont les parents ont des faiblesses ou des lacunes, des oublis dans les inscriptions à la restauration scolaire, d'éviter les gaspillages et de tout caler sur le délai de commande des repas qui sont à J-2. Je voudrais aussi rappeler l'effort fait de manière successive sur les modalités de réservation des repas pour les familles. Il y a 4-5 ans, les familles avaient le choix d'une formule figée 2,3 ou 4 jours de restauration. On a laissé la possibilité de les modifier au trimestre puis tous les 8 jours ils ont la capacité de pouvoir changer leur mode de réservation de manière à être plus en phase avec des professions notamment qui ont des horaires atypiques et sans roulement fixe et qui se voyaient obligés de réserver 2,3 ou 4 jours. J'entends qu'il y a des pistes d'amélioration pour mettre en concordance le nombre de repas avec le nombre d'enfants présents. Je crois qu'il y a eu 1 ou 2 loupés sur Simone Veil et 1 sur La Gorp. Je vous invite ainsi que les services à se mettre autour de la table pour voir les pistes d'amélioration mais vous pouvez être partie prenante puisque vous connaissez aussi les contraintes à l'identification de pistes de réponses opportunes.

Madame PILET DUFFOURCQ : Je voudrais revenir sur le côté modulable qui est en effet avantageux pour les familles. En effet il ne faut laisser aucun enfant de côté quelle que soit la situation de la famille, je suis d'accord avec vous. Concernant les familles qui n'ont pas encore inscrit leurs enfants à la cantine, ces enfants-là sont comptabilisés le matin dans les classes car les enseignants font l'appel donc les nombres de repas sont quand même pris en compte, ces enfants-là sont pris en compte. Les ratés, je peux vous assurer que sur certaines écoles, comme La Gorp il y en a eu plus d'un depuis la rentrée. LE problème est assez récurrent. En effet tous les enfants doivent avoir un repas correct.

Monsieur le Maire : J'ai demandé que soit objectivée la comparaison entre les repas nécessaires et les repas servis. On ne doit pas attendre la tenue de ce conseil municipal pour traiter les questions du quotidien mais qui sont sensibles et importantes. J'ai demandé à Vanessa CERQUEIRA dès demain d'organiser un travail spécifique sur ce sujet et vous êtes la bienvenue si vous souhaitez apporter votre contribution.

Madame PILET DUFFOURCQ : Avec plaisir

Madame CERQUEIRA : Pour apporter une précision, il y a l'appel au jour le jour où l'on comptabilise les enfants, néanmoins les repas sont déjà commandés. On essaye d'ajuster au mieux mais on a récupéré les chiffres sur un mois et il y a énormément de repas jetés. On se base sur la semaine précédente et il peut y avoir le jour J 15 enfants en moins. Il y a une problématique et on est en train de recenser tous les chiffres depuis le début de l'année afin d'améliorer et faire au mieux pour que tous les enfants aient un repas.

Question de Monsieur LACOSTE

CREMATORIUM

Monsieur Le Maire,

Pouvez-vous nous faire un point d'étape concernant le dossier Crématorium ? Où en sommes-nous ? Que deviennent les recours ?

Monsieur le Maire_ : Vous avez précédé l'actualité. Je ne peux que vous renvoyer à l'article du journal Sud-Ouest du 11 décembre dernier qui donne une rétrospective de toutes les démarches que nous avons initiées pour faire en sorte que ce projet ne voit jamais le jour sur notre commune. Je peux vous dire que nous sommes déterminés avec les leviers légaux qui sont à notre disposition. On est dans un cadre légal dans un timing qui est indiqué sur le journal où on a attaqué à trois reprises les permis de construire, on a été débouté sur la Délégation de service public, on a aussi attaqué l'arrêté préfectoral donc vous voyez notre détermination et aussi un accompagnement des riverains qui ne se fait pas

uniquement sur les réseaux sociaux mais on les voit au quotidien. J'ai oui dire dernièrement qu'il y avait un projet de loi qui visait à annuler les taxes funéraires dans la loi d'orientation des finances 2021 qui doit passer au vote à l'Assemblée mais la motivation uniquement pécuniaire que Monsieur LAPORTE a sur le projet serait peut-être revu à la baisse si les taxes funéraires n'étaient plus d'actualités. A la fois sur le plan judiciaire mais aussi sur la capacité à être force de propositions en mettant les élus au-delà du canton autour de la table pour proposer une alternative crédible y compris sur les aspects financiers a été proposé à Monsieur LAPORTE à qui je le rappelle, il est maire de Sainte Eulalie mais il est conseiller départemental et il doit avoir la même bienveillance pour ses administrés mais aussi l'ensemble des habitants du canton. Soyez assuré qu'on ne lâchera rien sur ce dossier même si les marges de manœuvre peuvent s'avérer compliquées mais on a bon espoir et on n'aura aucun regret sur toutes les démarches effectuées dans le cas contraire.

Question de Madame VILLEGENTE

Est-ce que je pose la question comme la réponse a été donnée ce matin ?

Monsieur le Maire : La réponse n'a pas été donnée ce matin il y a eu un rappel de la réponse qui a été formulée il y a quelques temps. Même dans la période la plus incertaine nous avons pris dans le cadre des réunions de la cellule de crise sanitaire, la décision de maintenir le centre aéré ouvert

Madame VILLEGENTE : Monsieur le maire, vu la situation sanitaire actuelle et les mesures prises, le centre aéré est dans l'impossibilité d'ouvrir pendant les vacances scolaires. Quelles solutions seront mises en œuvre pour les parents ambarésiens ? Merci

Madame CERQUEIRA : Il n'y aura pas de réservation pour les prochaines vacances scolaires.

Madame VILLEGENTE : La question est là puisque des salariés ont appris même ce matin qu'ils allaient travailler car la réunion des Francas est demain et ils ne savaient pas.

Madame CERQUEIRA : Si ça a été communiqué et la Directrice du service avait communiqué avec les Francas bien en amont pour qu'ils se tiennent prêts pour les vacances scolaires et en indiquant, dès que la décision a été prise pendant notre cellule de crise, qu'il n'y aura pas d'inscription pour les vacances scolaires.

Monsieur le Maire : Un mail a été transmis en ce sens il y a plus d'un mois. Effectivement sur toutes les dispositions que l'on prend, on est soumis aux arbitrages et à l'évolution de la crise sanitaire et on doit pouvoir se tenir prêt pour assurer le service autant que possible et la meilleure solution qu'on ait trouvée c'est de maintenir le service ouvert jusqu'à preuve du contraire mais on soulage aussi les familles sur les modalités d'inscription et on se mettra en ordre de marche pour accueillir tous ceux qui doivent être accueillis.

Question Madame POUJOL

Monsieur le Maire,
Plusieurs ambarésiens se plaignent de cambriolages depuis quelques semaines dans plusieurs quartiers.
Qu'en est-il ? Pouvez-vous nous en dire davantage ? et quelles mesures comptez-vous prendre ?

Monsieur le Maire : Monsieur DELAUNAY va vous répondre mais ça montre toute la capacité à un maire d'agir dans plusieurs domaines d'activités. Ce qui est intéressant et important, et j'invite les personnes qui siègent dans les différentes instances notamment le CLSPD, c'est qu'on puisse partager le diagnostic sécurité et les indicateurs de délinquance au plus près afin d'avoir une vue précise de la situation et la manière de les résorber. Aujourd'hui on ne pourra pas vous donner d'éléments, on ne peut pas les divulguer à ce jour mais cela fera l'objet d'une communication dès janvier.

Monsieur DELAUNAY : Notre commune d'Ambarès et Lagrave en pourcentage est moins impactée en ce qui concerne les cambriolages que les autres communes de même strate.

D'après les informations communiquées par la Gendarmerie il a été constaté entre octobre 2019 et novembre 2020 une augmentation d'un seul cambriolage et entre 2019 et 2020 une augmentation de 18 cambriolages.

Nous sommes largement en-dessous d'autres communes Girondines qui comptent un nombre d'habitants équivalent à Ambarès et Lagrave, même si l'on ne peut s'en féliciter. En effet, un cambriolage est toujours un cambriolage de trop.

Je rappelle que pour la sécurité de tous nos concitoyens, de nombreux dispositifs existent comme la participation citoyenne et nos 16 référents, l'opération tranquillité vacances, ou encore le déploiement de la vidéo protection qui permet à la gendarmerie de consulter le passage des véhicules entrants et sortants 24h/24.

Monsieur le Maire : Vous avez quelques éléments et on combat l'évolution de la délinquance. On ne reste pas inactif sur les dispositifs mis en œuvre. Vous avez peut-être vu ici ou là, le travail réalisé avec la gendarmerie afin qu'ils modifient leur condition d'accueil au profit d'une allocation optimum de leur moyen sur le terrain avec un pilotage supplémentaire en journée + identification d'une équipe de la gendarmerie en soirée jusqu'à 2 heures du matin. Je crois beaucoup en la coproduction sécuritaire. On essaye d'avoir un retour des administrés sur les dispositifs de participation citoyenne qui est un élément intéressant dans la résolution de problématiques. Quand on est impacté on s'en fout des statistiques, on se dit comment éviter que ça revienne car un cambriolage est considéré comme un viol de sa vie privée et qu'il y en ait 1, 2, 3 ou 10 c'est toujours un de trop.

Groupe Redynamiser Ambarès

Question de Monsieur PORET

Suite à la distribution des guides du commerce de proximité, et à la l'absence, dans celui-ci, de nombreuses enseignes n'ayant pas été informées de l'initiative de la municipalité, envisagez-vous une nouvelle édition, ou tout autre action, pour rectifier ce déséquilibre ?

Monsieur DE OLIVEIRA : C'est notamment parce que la ville ne pouvait aider financièrement et directement ses commerçants, qu'une communication a été proposée afin de les valoriser. Ce projet de guide avait l'avantage de donner un coup d'éclairage sur le commerce local dans un contexte complexe de fermeture et d'ouverture qui se poursuit jusqu'à aujourd'hui. Aussi, les services de la ville ont relayé par différents média cette offre aux bénéficiaires potentiels.

Le guide a ainsi fait l'objet d'un plan de communication dès le début du mois de septembre, notamment par un message aux commerçants, via le site de la collectivité tout d'abord, et le réseau social facebook ensuite, à partir du 2 septembre. La proposition a été encore relayée par un message aux commerçants dans la newsletter de la ville en date du 7 septembre. Enfin, un message aux commerçants a été inséré dans le magazine municipal, à partir du 7 septembre.

Pour cette édition exceptionnelle du guide des commerçants, dans le contexte de la crise sanitaire, l'identification s'appuyait d'abord sur une démarche volontaire des commerçants pour s'insérer dans le support offert. Cette insertion était offerte sans contrepartie.

La proposition du guide doit donc être comprise comme une des solutions à la difficulté de la ville à intervenir directement au profit de ses commerces.

Cette communication n'est pas dissociée des autres initiatives prises par la ville, parfois au cas par cas, dans des cadres qui relèvent de nos compétences et dans la limite de nos moyens : la diffusion de 8 bâches de communication dans les différentes artères et axes routiers de la commune en lien avec la campagne « Vivons Local Vivons artisanal » de la Chambre des Métiers et d'Artisanat de la Gironde, l'animation de la ville par la location d'une chaîne sonore, la dotation de sapins, un projet média radiophonique, le projet d'aménagement de la rue Edmond FAULAT, sa dynamisation par l'installation d'une boutique éphémère liée à l'Economie Sociale et Solidaire, la digitalisation via une assistance à maîtrise d'œuvre pour une plateforme servicielle permettant de mettre en lien les commerces et les administrés actuellement à l'étude, et toutes autres possibilités connexes envisagées ou contraintes dans un contexte encore incertain.

Monsieur PORET : Je m'aperçois que quasiment tous les moyens qui ont été mis en œuvre pour prévenir l'ensemble des commerçant, artisans et entrepreneurs de la ville étaient

des moyens numériques. Le commerçant qui n'a pas internet et qui ne passe pas ses journées sur Facebook ne les voient pas forcément passer. L'introduction d'un article dans l'ALTO, en fait la distribution se fait dans les boîtes aux lettres des particuliers, on a quand même beaucoup d'entreprises et de patrons qui n'habitent pas la commune. Ensuite je reviens sur ces sapins, j'ai eu le bonheur de voir des sapins rue Faulat, certains à l'intérieur certains à l'extérieur, je voudrais savoir si la distribution a été faite sur l'ensemble des commerçants, à savoir les commerçants de Lagrave, du chemin de la vie etc ? je rappelle également qu'une insertion sur le site de la ville, on a parlé de l'AMO, cet onglet qui doit être réservé aux commerçants est prévu pour janvier 2022. Donc d'ici-là est-il possible de faire quelque chose pour les commerçants qui ont été oublié de ce guide ? Pour avoir discuté avec certains d'entre eux, visiblement ceux de la rue Faulat, certains nous ont confié avoir reçu la visite de personne de la ville pour les informer que ce guide allait sortir. Comment expliquer que des commerçants sur Beauséjour, Bocéan ou les nouvelles cellules face au Brico Leclerc n'ont jamais entendu parler de cette initiative ?

Monsieur le Maire : Ce qu'on voulait montrer c'est que le caractère réducteur de la remarque que vous entreprenez. A savoir que nous disposons d'un certain nombre de ressources. Je rappelle que le soutien au développement économique n'est pas une compétence régaliennne de la collectivité et que l'on a voulu de manière volontariste et je crois que l'arsenal déployé pour faire en sorte de soutenir nos commerces de proximité et nos artisans, est bien à la hauteur du sujet de préoccupations. Aujourd'hui il y a eu un focus fait sur la rue Faulat, ou individuellement le chargé développement économique a fait le tour des commerçants mais n'était pas en mesure de faire tous les artisans ou tous les commerçants qui sont au nombre de 600. Ensuite on ne peut pas être sur les réseaux sociaux mais lorsqu'on est commerçant ou artisan, il y a ce qui relève de l'autorité territoriale et de ce qu'elle peut faire pour elle et il y a ce que peut faire les artisans et commerçants pour s'inscrire dans leur environnement local en se tenant au courant aussi de ce qui se fait ou pas. Je veux bien qu'on soit critiquable, on peut améliorer, il faut faire preuve d'humilité mais on me dit souvent il y a les grands diseurs et les grands faiseurs. Je préfère être grand faiseur que grand diseur en ayant un contrôle à posteriori pour savoir ce qui a été fait ou pas et/ou dans quelle condition et je vous invite à vous retrousser les manches comme vous savez le faire à certains moments pour aller à la rencontre de tous les artisans non pas pour savoir si les personnes sont passées pour proposer un sapin mais pour être aussi le relais de la politique municipale de soutien actif que nous souhaitons mener.

Monsieur PORET : Vous savez très bien que nous sommes toujours sur le terrain ; nous allons voir les commerçants et sur votre dernière initiative d'aller consulter les commerçants à savoir s'ils veulent être sur le guide et d'ailleurs je ne comprends même pas qu'on leur pose la question car tous les commerçants veulent être sur un guide. Ce qui nous choque c'est surtout cette distorsion entre les commerçants qui ont été consultés et d'autres qui sont absents. Cette concurrence qui est faussée. Sur la ville il y a deux cabinets de vétérinaire et un seul figure sur le guide. Donc le 2^{ème} il fait quoi ? Il disparaît ?

Monsieur le Maire : Mais un s'est saisi dans l'environnement dans lequel il évolue et l'autre était happé par autre chose. Un support papier, il doit avoir un début et une fin. J'entends bien que auriez privilégié qu'il n'y ait pas de support papier ou qu'il s'adresse à tout le monde mais on doit aussi garder des équilibres financiers de manière à être dans l'efficacité des mesures prises et je pense que oui, des commerçants et beaucoup d'entre eux font preuve d'agilité, d'inventivité et se renseignent sur ce qui est envisagé au sein de leur commune mais on ne peut pas déployer hors compétence autant d'agents pour aller consulter tous les artisans. Vous connaissez le nombre d'artisans et de commerçants ? Oui vous l'avez vu sur internet, on est aux alentours de 600. Ce qui est intéressant c'est de voir la complémentarité des actions réalisées. Aujourd'hui nous sommes sur un plan d'urgence ou on a demandé aux commerçants et artisans de saisir l'opportunité d'être inscrits ou pas, demain on lance l'AMO sur 2021 et on doit pouvoir se doter d'outils plus réactifs, plus modernes et sur lesquels les commerçants peuvent se saisir. Mais se saisir aussi c'est la capacité à saisir les informations. On peut faire beaucoup de chose mais il faut aussi qu'ils participent aux éléments et avoir une communication. De dire il y a un plan raté car tout le monde n'est pas dans le guide et que ça a coûté 50 000 € alors que vous savez aussi bien que moi ces 50 000 € ne correspondent pas au plan du guide, c'est une infime partie du plan de déploiement d'actions à destination des commerces. Donc

oui on aurait pu faire mieux mais je pense qu'on n'a pas à rougir de ce qui a été fait et s'il manque un sapin. Car vous avez la chance de fréquenter les commerces comme moi, de nous relayer car quand on m'interpelle, que ce soit rue Faulat, Chemin de la vie ou à Beauséjour, sur une initiative qui aurait pu leur être faite, je relaie au service pour intégrer ses modifications. Aujourd'hui il n'y a pas de version papier prévu supplémentaire et un travail est fait pour se doter d'un outil numérique nouvelle génération pour mieux communiquer sur notre tissu économique local.

Monsieur PORET : Ce que je retiens comme enseignement de votre part, c'est que les commerçants qui ne sont pas dans ce guide et bien c'est un peu de leur faute. Ils n'avaient qu'à se tenir au courant et suivre la ville.

Monsieur le Maire : On ne va pas polémiquer mais si c'est pour retrouver ce message sur les réseaux demain, ce n'est pas la question. On doit participer à l'environnement dans lequel on évolue et qu'il y a des opportunités qui se présentent et il faut pouvoir effectivement s'y intéresser.

Monsieur PORET : Je vous remercie de votre réponse.

Monsieur DE OLIVEIRA : Je voudrais quand même rajouter qu'il est évident qu'il y ait une communication qui a été particulièrement fournie. J'ai été chef d'entreprise pendant plus de 14 ans et je ne me vois pas reprocher une collectivité de faire le travail à ma place. Tous les commerçants pouvaient bénéficier de ce guide, aucun n'a été exclu de ce guide donc il faut que les commerçants soient proactifs pour leur activité et il faut savoir que dans la commune d'Ambarès, toute l'équipe municipale est vraiment soudée pour aider les commerçants dans cette période difficile. On n'est pas là pour discriminer un commerçant plutôt qu'un autre.

Monsieur le Maire : Vous pouvez quand même souligner l'action menée par les services sur cette action nouvelle et sur ce domaine de compétence nouveau. En tout cas je remercie tous les services, la communication, le Développement économique, tous les services qui se sont mis à contribution pour aller voir Bordeaux Métropole concernant les aides qu'il pouvait bénéficier au secteur local. Pour conclure, il y a un va et vient, vous connaissez très bien le règlement intérieur mais je vais vous laisser parler une dernière fois par courtoisie.

Monsieur PORET : Je vous remercie pour votre courtoisie, effectivement je reconnais que les commerçants ont avoué avoir été contactés dans le cadre des subventions qu'elles pouvaient réclamer. Et effectivement le personnel de la ville fait un travail extraordinaire.

Monsieur le Maire : Merci de l'avouer.

Question de Monsieur LOURTEAU

L'erreur est humaine. Par contre lorsqu'elle engage les finances municipales, il faut user de beaucoup de discernement.

Monsieur le Maire : Excusez-moi, pour que tout le monde puisse entendre, parlez plus fort. Ce serait dommage de rater votre question.

Monsieur LOURTEAU : Cette année marquée par une crise économique sans précédent, a impacté grandement les finances municipales sans compter les événements externes : Annulation de la cession des logements des Arcades, vacance des nouvelles cellules commerciales du centre, annulation des spectacles du pôle évasion, manque de rentrées financières de la piscine, fautes d'orthographe dans des panneaux de dénomination des rues, etc. Avez-vous une première estimation du « manque à gagner » sur le budget de notre commune cette année ?

Monsieur le Maire : On va organiser spécifiquement pour vous un comité de censure sur les questions éligibles ou pas. Justine BASQUE va répondre à un élément de réponse.

Madame BASQUE : Votre question en compte plusieurs dont pour certaines, je ne mesure pas tous les aspects. Je tenterai donc de vous répondre sur ce que vous appelez le manque à gagner ou plus exactement l'impact financier de la crise sanitaire :

Le manque à gagner global pour la ville est de 1 077 845€ incluant les salaires des agents n'ayant pas pu télétravailler et les dépenses de fournitures spécifiques (masques, gel, hygiaphones...)

Quand vous parlez de l'annulation des spectacles sur le Budget des Affaires Culturelles, le montant de manque à gagner est de 23 195 € et enfin pour la piscine il s'élève à 56 225€.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez les éléments de réponse que vous souhaitiez ?

Monsieur LOURTEAU : Il manque uniquement le prix du panneau quand on s'est trompé de rue. C'est-à-dire l'acheter, le poser 1^{ère} fois, le déposer, racheter un panneau et le reposer ? Combien ça coûte ?

Monsieur le Maire : Là encore ça n'a rien à voir. Vous avez une question sur le manque à gagner ou sur l'impact financier de la crise sanitaire (coupé par Monsieur LOURTEAU)

Monsieur LOURTEAU : J'ai classé ça dans le manque à gagner. C'est-à-dire ce n'est pas un manque à gagner c'est un montant à remettre.

Monsieur le Maire : d'accord. Bon vous avez les éléments de réponse. Après, comme j'ai dit il y a les grands faiseurs et les contrôleurs de travaux finis. Pour aller mesurer les places de parking ou pour aller regarder les panneaux de rue. J'ai expliqué et on a eu cette conversation en conférence avec les Présidents de groupes. Oui il faut faire preuve d'humilité, oui il y a des choses à améliorer, oui il y aura des ratés comme sur un panneau de rue. Aujourd'hui on est sur un cycle de renouvellement d'une centaine de panneaux de rue par an. Oui c'est une priorité mais parmi les priorités il y a des priorités de priorités. On peut faire des tours de manches, des tours de communication, vous l'avez fait et je ne reviendrai pas dessus. Je préfère retenir quand vous vous mobilisez à faire des propositions que de relayer des erreurs mais il faut re-contextualiser ce qui fonctionne au regard des petits couacs qui existent dans toute organisation et dans toute action. Dans votre question il y a à boire et à manger.

Monsieur LOURTEAU : Oui bon appétit !

Groupe Avec vous et pour vous

Question de Monsieur SELLIER

De nombreux espaces verts ont été aménagés sur la commune, certains manquent cruellement d'entretien comme celui le long de la voie ferrée du clos du prieuré malgré la demande faite il y a plus de deux mois auprès de vos adjoints. Pourriez-vous intervenir pour que le nécessaire soit fait ?

Monsieur LAGOFUN : La parcelle cadastrée BE 179 (appartenant à Bordeaux Métropole) a fait l'objet d'un aménagement spécifique par COSEA dans le cadre d'une négociation entre la Ville et le constructeur de la LGV SEA. Aujourd'hui cette parcelle est entretenue par le Service Territorial N°1 dans le cadre d'une procédure de traitement différencié. Cette pratique permet de réaliser la tonte d'une bande longeant les habitations d'une largeur de 3 mètres et de laisser le reste de l'emprise avec une fauche tardive par an pour permettre un développement plus rapide des essences (des arbres) mis en place. La tonte de la bande longeant les maisons doit être réalisée à raison de 10 à 12 passages par an. Il est à noter que cette périodicité a été mise à mal suite aux restrictions liées au COVID 19. Toutefois, nous pouvons noter que l'entretien de cette emprise est revenu à la normale.

Monsieur SELLIER : Effectivement le long des habitations ce sont les riverains qui le font et moi le premier. Ensuite on a financé des buissons dans cet espace vert, ils sont envahis par les herbes, on ne distingue plus rien. Il y a énormément de gens qui passent dans ce passage que nous créons avec mon voisin et qui nous demandent pourquoi ce n'est pas entretenu. Par 2 fois j'ai fait la demande, j'ai renseigné les gens en disant que la demande

avait été faite et que je ne pouvais rien faire de plus. C'est pour cela que je pose la question en conseil pour savoir si éventuellement il pourrait y avoir quelque chose de fait. Dernièrement des gens sont venus, qui ont ouvert les accès et qui ont laissé les accès ouverts. Et il y a d'autres espaces verts, comme la rue Larrieu qui ne sont pas entretenus entre des limites de propriétés et du mur anti-bruit. Nous avons eu aussi des rats dans le lotissement donc il serait nécessaire de nettoyer.

Monsieur le Maire : Je pense qu'on vous a apporté un certain nombre d'éclairages mais on doit faire preuve de plus de pédagogies sur les tontes raisonnées. En ayant des panneaux d'explication sur l'incidence, sur la renaturalisation de ces tontes raisonnées. Dans les esprits imaginaires et la réalité des gens c'est, permettez-moi l'expression « c'est dégueulasse ». Donc je pense qu'un travail minutieux à l'identification de tonte raisonnée doit être réalisé et le cas échéant d'expérimenter et quand ce n'est pas probant de revenir en arrière. Mais revenir en arrière ça a aussi un impact financier sur l'attribution des compensations. Je suis persuadé que les instances de quartiers que nous allons mener seront l'occasion de débattre sur des zones qui peuvent faire l'objet d'un traitement différencié intensif sur les lieux de passage et différencier sur d'autres zones pour permettre à la nature de reprendre ses droits. C'est un équilibre et cette réflexion on doit la mener. Je serai vigilant et il y a eu une période pendant le confinement et la crise sanitaire où les engagements de Bordeaux Métropole n'étaient pas tenus. Et quand les engagements ne sont pas tenus ils ne seront pas réglés. Je m'en vais dire à Bordeaux Métropole aussi sur les instances qui réévaluent l'engagement financier que l'on doit voir avec eux, soit ils respectent les contrats d'engagement sur lesquels on se met d'accord sinon on verra à terme comment on peut se substituer au travail non fait et leur facturer car aucune collectivité, aucune entreprise, aucun particulier ne paye pour un service non réalisé.

Monsieur SELLIER : Je suis d'accord avec vous il y a eu le COVID et pas mal de choses mais enfin ça fait plus d'un an que c'est dans cet état. Si nous riverains, nous n'entretiens pas les bordures les gens ne passent plus. Comment on fait ?

Monsieur le Maire : Les bordures font partie d'un nettoyage fréquent à 10-12 reprises par an. Ce n'est pas fait ?

Monsieur LAGOFUN : Je vous ai expliqué, il y a eu des problèmes avec la crise sanitaire sur les entreprises car ils ont eu des cas de COVID et on ne peut pas télétravailler pour faire des espaces verts, ce n'est pas possible.

Monsieur SELLIER : Vous me l'avez déjà dit et je comprends très bien. Mais vous allez Moulin du Guâ vous allez voir c'est entretenu régulièrement, c'est nickel. Pourquoi là et pas ailleurs ?

Monsieur LAGOFUN : par ce que les marchés des entreprises sont différenciés par secteurs donc l'entreprise qui faisait le Clos du Prieuré et autres secteurs a été particulièrement touchée et n'a pas pu venir faire ses travaux.

Monsieur SELLIER : Je suis désolé ce n'est pas une entreprise c'est la Métropole vous avez dit tout à l'heure. Et il y a un rond-point devant qui est entretenu par une association et eux sont venus le faire. Donc vous avez un rond-point qui est nickel et à côté vous avez tout l'espace vert qui est envahi par les mauvaises herbes.

Monsieur LAGOFUN : Encore une fois nous ne sommes pas parfaits.

Monsieur le Maire : Soyez assuré qu'au sortir de la crise COVID on puisse suivre méthodiquement le travail réalisé ou pas. C'est Bordeaux Métropole quoi qu'il arrive mais Bordeaux Métropole sous-traite soit à des associations d'insertion, soit des entreprises et on doit pouvoir suivre que la contractualisation soit bien respectée, si la contractualisation ne convient pas, que l'on puisse travailler cela avec les riverains. Mais on peut aussi se déplacer à votre demande avec les services de Bordeaux Métropole pour résoudre les problèmes le cas échéant et Monsieur LAGOFUN viendra sûrement à la rentrée 2021 et notamment sur la période du printemps voir si les engagements sont tenus ou pas.

Question de Madame DESJAMBES

De nombreuses rues de notre commune n'ont pas toujours pas de trottoirs à ce jour, après de nombreuses années d'espoir de la part des habitants, et plus particulièrement des parents, face à des automobilistes en excès de vitesse constante, qui mettent quotidiennement la sécurité de leurs enfants en danger. Pouvons-nous, à ce jour, rassurer les habitants sur la création de trottoirs dans leurs rues ?

Monsieur le Maire : J'ai apporté un certain nombre d'éléments de réponse tout à l'heure mais Gérard LAGOFUN va compléter.

Monsieur LAGOFUN : C'est une question que posait Monsieur FLORES au conseil municipal du 2 novembre donc la réponse était déjà prête. La réalisation de trottoirs se fait au sein de deux enveloppes :

-Le CoDev (enveloppe triennale) pour l'aménagement structurant de voies de catégories 1 et 2 principalement les voies intercommunales qui sont les plus coûteuses (exemple 800 mètres linéaires avoisinent les 900 000€).

-le FIC (Fond d'Intérêt Communal) avec un budget annuel de 850 000€ qui englobe les autres catégories de voies.

Compte tenu de ces sommes constantes, nous avons l'obligation de prioriser nos choix en matière d'aménagement de voirie. Il est à noter que ces aménagements nécessitent à chaque fois, la levée de préalables forts et coûteux (foncier, démolition de bâtiments, dossier loi sur l'eau et environnemental, déplacement d'ouvrages gênants, ...). Il faut savoir que la commune conserve 118 km de voirie, que beaucoup n'ont pas de trottoirs mais on est obligé de prioriser et parfois cela dure très longtemps et même des années.

Monsieur le Maire : Pour vous rassurer, on aura un débat et un vote dans cette configuration sur le CODEV 5 en 2022 et 6 et on aura un débat sur les orientations majeures et les artères qui devront faire l'objet d'un traitement en fonction de l'enveloppe. On peut tous trouver une rue qui n'a pas de trottoir et le travail et je regarde Elodie POUJOL, c'est de hiérarchiser les priorités mais aussi de donner les messages forts sur les aménagements que l'on fera. Est-ce qu'on laisse plus de place aux parkings, aux voitures, au traitement paysager, à l'opération 1 million d'arbres, à la sécurisation des voiries ou à l'inscription des cheminements doux et piétons ? Vous allez me dire tout mais dans le principe de la réalité de l'enveloppe où on sait que l'on est aux alentours de 3 millions d'euros par mini codev de 2-3 ans, avec tous les aléas fonciers qui sont derrière, vous serez avec nous pour dire ce qui vous semble le plus prioritaire mais si tout ne peut être prioritaire. J'aimerais autant que vous, aller plus vite mais on se doit de donner la lecture sur les propos d'intention à long terme avec des phasages réguliers en disant lors de ces réunions de quartiers : voilà la programmation que l'on a faite à 2-3,4, 5, 6 ans, ne pas verser d'illusion les gens sur des chantiers qui ne seraient pas réalisés, ne pas faire des promesses qui ne seraient pas tenues mais tenir les engagements sur lesquels on se positionne avec les aléas qu'évoquaient Gérard LAGOFUN sur les problèmes de foncier, de loi sur l'eau qui intervient a posteriori. Donc on aura cette présentation puisque le CODEV 5 doit être voté en septembre 2021, un débat préalable sur les artères sur 2021-2022 et début 2023 sur les projets structurants prioritaires feront l'objet de retenues et de négociations avec Bordeaux Métropole.

Madame DESJAMBES : De toute façon cette question était surtout pour la mise en sécurité. C'était des remontées de familles qui laissent tous les jours partir leurs enfants au collège et qui malheureusement parfois se retrouvent dans des situations avec des véhicules et sont eux-mêmes obligés parfois d'aller dans le fossé pour ne pas se faire renverser. Au moins les rassurer sur la gendarmerie qui fera des opérations de contrôle. J'espère que ce sera efficace.

Monsieur le Maire : Il ne faut pas relâcher, c'est une tension au quotidien qu'il faut mener et notamment je proposerai lors d'un prochain conseil municipal de travailler sur le droit à l'expérimentation d'évaluation et de sanctuarisation des dispositifs mis en place ou de révision le cas échéant car on peut se tromper quand on prend des initiatives mais je pense que c'est bien de tester, de faire des aménagements légers et s'ils sont probants de le

faire perdurer et de revenir en arrière le cas échéant. C'est tout l'objet de ces instances de participation d'aller expliquer ces démarches-là.

Je tenais à remercier Grégory PERIAT qui au pied levé a mis un dispositif en direct live. Merci beaucoup et on s'excuse de la qualité sonore qui a pu faire défaut pour toutes les personnes qui ont pu assister à cette 1^{ère} retransmission du conseil municipal. J'espère que dans le 1^{er} trimestre 2021 on aura notre salle équipée en bonne et due forme pour que tout le monde puisse participer à nos débats. Merci, bonne soirée et bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22h03

Le MAIRE,

M. GUENDEZ,

M. CASOURANG

Mme BRET

M. LAGOFUN

Mme GOURVIAT

M. DELAUNAY

Mme CERQUEIRA

M. RODRIGUEZ

Mme BASQUE

M. SICRE

Mme BARBEAU

M. GIROU

M. BOULESTEIX

Mme MOULON

M. HOFFMANN

M. BARRIERE

M. DE OLIVEIRA

Mme PINEAUD

Mme DA

Mme RICHARD

M. MERCIER

Mme GUERICOLAS

M. AMIEL

Mme VILLEGENTE

M. LACOSTE

Mme PILET DUFOURCQ

M. POULAIN

Mme QUENTEL

M. SELLIER

Mme DESJAMBES

M. FLORES

M. LOURTEAU

M. PORET

